

3 L a

département de l' **Hérault**
communauté de communes du **Grand Pic Saint-Loup**
commune de **Vailhauquès**



> Plan Local d'Urbanisme

> PLU

approuvé par DCM du :
13 avril 2017

> 1^{ère} modification

approuvée par DCM du :
17 décembre 2020

> 1^{ère} révision allégée

approuvé par DCM du :
09 juillet 2024

IIB. Évaluation environnementale

JÉRÔME
BERQUET
URBANISTE
O . P . Q . U .



damien parisot
consultant en environnement
06 32 11 48 64 - damienparisot@outlook.fr

franck soler
[urbaniste]

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU ZONES A & N – COMMUNE DE VAILHAUQUÈS

/Evaluation environnementale

- **Sommaire**

Rappel du contenu de l'évaluation environnementale	2
A/ Articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes	3
B/ Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	14
C/ Analyse des incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement	41
D/ Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et les raisons qui justifient le choix opéré	51
E/ Mesures environnementales envisagées en application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser	54
F/ Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement	55
G/ Résumé non technique	56

Rappel du contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale comprend les éléments suivants, mentionnés à l'article R104-18 du code de l'urbanisme (rapport environnemental) :

- Un résumé des objectifs du document, et une articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution,
- l'analyse des incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et notamment sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement,
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables,
- la présentation des mesures environnementales envisagées en application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser,
- la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement
- et un résumé non technique.

L'article R104-19 du code de l'urbanisme précise que le rapport environnemental est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

En cohérence avec les orientations du PADD, en particulier les orientations n°1 et 2 portant sur la préservation durable des richesses écologiques et paysagères du territoire, et la valorisation des potentialités économiques du territoire, ainsi que dans le cadre de la politique menée par la municipalité en faveur de la protection de l'environnement et du développement agricole, la révision allégée porte sur des évolutions de zonage (et sous-zonage) et de règlements des zones A et N, sans en changer les surfaces totales.

Ainsi cette révision allégée est réalisée uniquement pour ces secteurs N et A (pas d'intervention sur les OAP), avec pour principaux objectifs :

- d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques,
- de permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques,
- de mettre en adéquation le règlement du PLU avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles et naturelles.

Il ne s'agit pas d'évolutions portant sur un nouvel accueil de population, une nouvelle urbanisation ou encore de nouvelles infrastructures. En cela, les effets attendus sont limités et ne portent pas sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Ainsi, l'évaluation environnementale sera proportionnée à ces changements et abordera ou non, et de manière plus succincte, certaines thématiques environnementales. L'évaluation environnementale s'appuiera sur les éléments environnementaux issus du dossier de PLU approuvé, qui seront complétés ou mis à jour si besoin.

A/ Articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes

A1/ SDAGE Rhône – Méditerranée

Le territoire communal est soumis aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté le 18 mars 2022. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Il fixe les objectifs et orientations pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques. Il comprend 9 orientations fondamentales.

1. S'adapter aux effets du changement climatique ;
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
7. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les changements apportés au PLU par la révision allégée doivent être compatibles avec les orientations générales qui s'appliquent directement au périmètre communal et aux thématiques environnementales étudiées : orientations 1, 3, 6 et 7.

Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

Le tableau suivant permet d'analyser changements apportés avec les orientations du SDAGE.

Orientations du SDAGE	Compatibilité de la révision allégée
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La préservation des milieux naturels et des corridors écologiques par le classement de ces espaces en secteur A1 (+11 ha issus entre autres de la trame bleue) et N1, participe à leur protection et donc à leur non dégradation, tout en préservant leur fonctionnement (absence de construction, absence d'occupation du sol et d'activités). De plus, les secteurs de protection des milieux naturels coïncident en partie avec les zones à risques d'inondation, renforçant la pérennité de ces espaces non artificialisés, sécurisant les populations. L'interdiction de l'agritourisme et l'obligation de localisation des locaux techniques en continuité des bâtiments agricoles participent aussi à l'atteinte des objectifs du SAGE, en limitant l'extension de l'occupation des sols et les pollutions éventuelles des milieux.
7. Préservé et restauré le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

A2/ SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est la déclinaison au niveau local du SDAGE. Il définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau.

Le SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2003 et révisé le 15 janvier 2015. Le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez) est la structure porteuse du SAGE. Le périmètre du SAGE a évolué entre sa version initiale et sa version révisée, en étant réduit légèrement.

Le SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens contient 4 enjeux majeurs et 3 enjeux transversaux du SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens. Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE comprend 5 objectifs généraux se déclinant en dispositions :

Enjeux		Objectif général	Déclinaisons de l'objectif général	
Enjeux transversaux	Enjeux majeurs			
<ul style="list-style-type: none"> • La pérennité d'une gouvernance partagée entre les maîtres d'ouvrage des actions du SAGE • La sensibilisation et la mobilisation sur la valeur patrimoniale de la ressource de tous les publics présents sur le territoire 	La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes	A Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau	<p>A.1- Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans</p> <p>A.2- Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux</p> <p>A.3- Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides</p> <p>A.4- Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité</p> <p>A.5- Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>A.6- Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial, et améliorer la connaissance</p> <p>A.7- Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides</p>	
		La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques	B. Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	<p>B.1- Renforcer la cohérence des démarches de gestion des risques d'inondation avec les objectifs du SAGE</p> <p>B.2- Assurer la gestion et la réduction des risques d'inondation par débordement de cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides</p> <p>B.3- Concilier la gestion du ruissellement urbain et agricole avec les objectifs du SAGE</p> <p>B.4- Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion</p>
		La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages	C. Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques	<p>C.1- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers les objectifs de bon état et le partage entre tous les usages</p> <p>C.2- Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables</p> <p>C.3- Renforcer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de la ressource en eau</p> <p>C.3- Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes et sur les usages préleveurs et la partager</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement continu des connaissances liées à la gestion de l'eau et le suivi des opérations de gestion 	La restauration et le maintien de la qualité des eaux	D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	<p>D.1- Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques</p> <p>D.2- Lutter contre les pollutions diffuses et toxiques et favoriser les usages durables</p> <p>D.3- Reconquérir la qualité des masses d'eau en mettant en œuvre des plans d'action</p> <p>D.4- Renforcer la cohérence entre aménagement et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>D.5- Améliorer la gestion du ruissellement urbain et agricole pour limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau</p> <p>D.6- Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable</p> <p>D.7- Améliorer le suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des lagunes et de la mer, et développer la connaissance des pollutions</p>
			E. Développer la gouvernance de l'eau sur le bassin versant	<p>E.1- Conforter le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin versant</p> <p>E.2- Renforcer la cohérence et la solidarité intra et inter bassins pour une gestion cohérente et pérenne</p> <p>E.3- Faciliter la mise en œuvre du SAGE dans les politiques d'aménagement du territoire</p> <p>E.4 - Développer la communication et la sensibilisation</p> <p>E.5- Faciliter l'acquisition et le partage de la connaissance, le suivi de la mise en œuvre du SAGE et son évaluation</p>

Le SAGE comprend également 2 articles dans son règlement, permettant de protéger les zones humides et les zones d'expansion des crues.

Compatibilité du projet avec le SAGE

Le tableau suivant permet d'analyser changements apportés avec les orientations du SDAGE.

Objectifs du SAGE	Compatibilité de la révision allégée
A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau	La préservation des milieux naturels et des corridors écologiques par le classement de ces espaces en secteur A1 (+11 ha issus entre autres de la trame bleue) et N1, participe à leur fonctionnement, dont celui des milieux aquatiques, garant d'une biodiversité préservée.
D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	L'interdiction de l'agritourisme et l'obligation de localisation des locaux techniques en continuité des bâtiments agricoles participent aussi à l'atteinte des objectifs du SAGE, en limitant l'extension de l'occupation des sols et les pollutions éventuelles des milieux.
Article 1 : protection des zones humides	

A3/ SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il a été adopté le 30 juin 2022 et dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Il fixe les priorités régionales en termes d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de prévention et restauration de la biodiversité, et de prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est un schéma intégrateur des 5 Schémas Régionaux préexistants, qui, de fait, sont abrogés avec l'approbation du SRADDET : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Après une consultation des Personnes Publiques Associées conduite en 2020, la Région a organisé l'enquête publique du SRADDET du 23 décembre 2021 au 7 février 2022 afin de recueillir l'avis de la population sur le projet. Le SRADDET a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.

Le SRADDET s'articule autour de 2 grands axes, le rééquilibrage régional et un nouveau modèle de développement. 3 défis sont à mener : le défi de l'attractivité, le défi des coopérations et le défi du rayonnement. Pour cela, des objectifs généraux et thématiques sont définis.

Au regard des éléments de la révision allégée du PLU, portant sur les espaces agricoles et naturels, c'est le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales qui leurs font références. En effet, ce défi comprend 4 objectifs thématiques particulièrement centrés sur le foncier, la biodiversité et l'agriculture :

- Objectif thématique 1.4 – Foncier : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040

Objectif thématique 1.4

Foncier

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040

- **Partager une culture de la sobriété foncière à l'échelle régionale et développer un urbanisme plus durable**, intégrant les principes suivants :
 - Réduire le rythme de consommation des sols
 - Densifier et recycler le foncier en priorité
 - En cas d'extension urbaine, privilégier un développement en continuité du tissu urbain existant
 - Intégrer des principes et des techniques d'une urbanisation durable dans les projets d'aménagement
 - Encourager la renaturation des espaces artificialisés
- **Préserver les productions agricoles d'Occitanie**
 - Préserver, développer et valoriser le patrimoine agricole
 - Maintenir et développer l'agriculture urbaine agroécologique
- **Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés**
- **Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser**

- Objectif thématique 2.6 – Economie rurale et de montagne : Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux [...]

Objectif thématique 2.6

Economie rurale et de montagne

Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

- **Assurer la mutation des stations de montagne vers le tourisme « quatre saisons »** :
 - Dans le respect de l'environnement
 - Par le soutien aux projets et aux produits touristiques innovants
 - Par l'adaptation des formations (ouvrant notamment sur des « biqualifications »)
 - Par la requalification urbaine et paysagère des stations
 - En favorisant le développement de flux touristiques
- **Développer l'offre touristique et l'inscrire dans le réseau des Grands Sites Occitanie** (développement et modernisation de l'offre d'équipements, valorisation des sites emblématiques et des sites patrimoniaux...)
- **Maintenir et valoriser les savoirs-faires traditionnels** dans les domaines agricoles, de la forêt, de l'artisanat, du bâtiment et plus globalement dans l'ensemble des TPE et PME
- **Inscrire les territoires de faible densité dans la transition énergétique et climatique** (rénovation énergétique, développement des ENR...)
- **Construire des écosystèmes innovants adaptés aux faibles densités** pour faciliter aux entreprises l'accès aux ressources (formation/qualification, ingénierie, aides à l'innovation)

- Objectif thématique 2.7 – Biodiversité : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.

Objectif thématique 2.7

Biodiversité

Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité

- **Mettre en oeuvre les objectifs de la Stratégie régionale biodiversité**
- **Atteindre l'absence de perte de fonctions écologiques des écosystèmes en préservant et restaurant les continuités écologiques régionales** (en cohérence avec les objectifs fixés par sous-trames)
- **Intégrer la trame noire** à l'objectif de préservation de la biodiversité (prendre en compte l'impact de l'éclairage artificiel nocturne)
- **Préserver des sols vivants** par des pratiques agricoles et forestières durables, par la désartificialisation ou la renaturation des espaces
- **Volet littoral et mer : préserver le littoral et le milieu marin** notamment par une attention particulière aux continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, une limitation de l'artificialisation, la renaturation et l'anticipation des phénomènes liés au changement climatique

- Objectif thématique 3.9 – Biens communs : Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.

Objectif thématique 3.9

Biens communs

Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

- **En matière d'agriculture, d'alimentation et de forêt :**
 - **Une protection des ressources naturelles** (sols vivants, agroécologie, outils collectifs de transformation, projets agricoles territoriaux)
 - **Un développement de l'agriculture biologique** (gouvernance régionale, formation, recherche et innovation, soutien aux entreprises, structuration de filières)
- **En matière de gestion de la ressource en eau :**
 - **L'engagement des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau** visant la préservation et l'amélioration de la qualité des ressources et milieux, la poursuite des travaux de modernisation des réseaux pour améliorer leur efficacité et économiser l'eau, et la réduction des conflits d'usage, en mettant en adéquation, dans l'espace et dans le temps, les ressources et les demandes
 - **L'élaboration de projets de territoires adoptant une approche multiusages**
- **En matière de qualité de l'air :**
 - Une action coordonnée en mobilisant tous les leviers de la **stratégie Région à Energie Positive** (mobilités propres, mobilités actives, alternatives à l'autosolisme, optimisation de la logistique urbaine, consommation alimentaire locale...)
 - Sur le littoral, **encourager les ports de la région** à mettre en place des actions de **protection de la qualité de l'air**
- **En matière de paysage et patrimoine culturel : protéger, préserver et mettre en valeur**

Ces 4 objectifs ont entre autres pour but de préserver les productions agricoles d'Occitanie, et tendre vers la sobriété foncière, maintenir et valoriser les savoirs-faires traditionnels dans les domaines agricoles, préserver et restaurer les continuités écologiques régionales, préserver les sols vivants par des pratiques agricoles et forestières durables, protéger les ressources naturelles et développer l'agriculture biologique.

Par ses objectifs, la révision allégée s'insère parfaitement dans les objectifs du SRADDET énoncés ci-avant, par la nouvelle hiérarchisation des secteurs A et N qui répondent aux orientations 1 et 2 du PADD (préserver durablement les richesses écologiques et paysagères du territoire, valoriser les potentialités économiques du territoire). En effet, la révision allégée du PLU a pour principaux objectifs :

- d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques,
- de permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques,
- de mettre en adéquation le règlement du PLU avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles et naturelles.

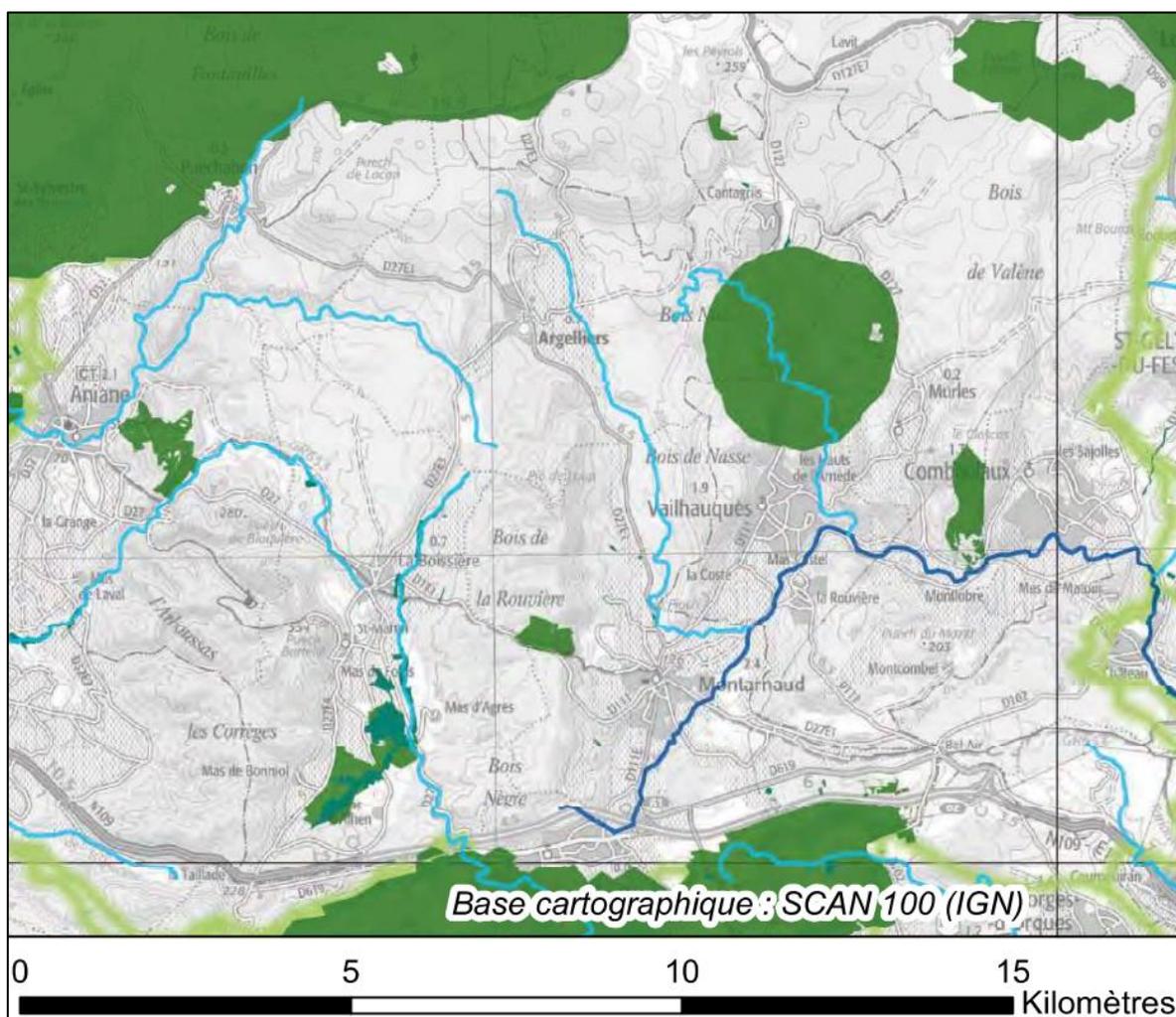
Focus sur les éléments de l'ex Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon intégré au SRADET :

Sur la commune, le SRCE LR identifie :

- la Mosson comme réservoir de biodiversité de la trame bleue, ainsi que deux affluents en rive gauche comme corridors écologiques
- un réservoir de biodiversité au nord de la commune, en partie sur le bois de Nasse.

L'évolution des surfaces des secteurs A et N n'occasionne aucun changement dans l'équilibre entre zones agricole et naturelle. Seule la subdivision de ces zones agricole et naturelle évolue.

Extrait du SRCE-LR au droit de Vailhauguès et alentours



SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

-  Graus
-  Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau : Corridors écologiques
-  Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

 Espaces de mobilité



En cela, la révision allégée du PLU est compatible avec le SRADET Occitanie.

A4/ SCoT Pic St-Loup Haute Vallée de l'Hérault

Le Schéma de Cohérence Territoriale Pic St-Loup Haute Vallée de l'Hérault, portée par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, a été approuvé le 8 janvier 2019.

Les 4 objectifs stratégiques du SCoT sont les suivants :

- Préserver les valeurs fondamentales qui font l'image du territoire... l'agriculture, les espaces naturels, le paysage
- Maîtriser et profiter des effets de la croissance démographique
- S'appuyer sur les potentialités du territoire pour asseoir le développement économique
- Organiser la mobilité pour limiter les déplacements automobiles et faciliter le report modal

Les changements apportés par la révision allégée portent sur les espaces naturels et agricoles du territoire communal. Il s'agit d'assurer une meilleure protection des espaces les plus sensibles et en même temps de permettre une constructibilité agricole dans les secteurs à moindre enjeux. La révision allégée a ainsi pour principaux objectifs :

- d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques ;
- de permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques ;
- de mettre en adéquation le règlement du PLU avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles et naturelles ;

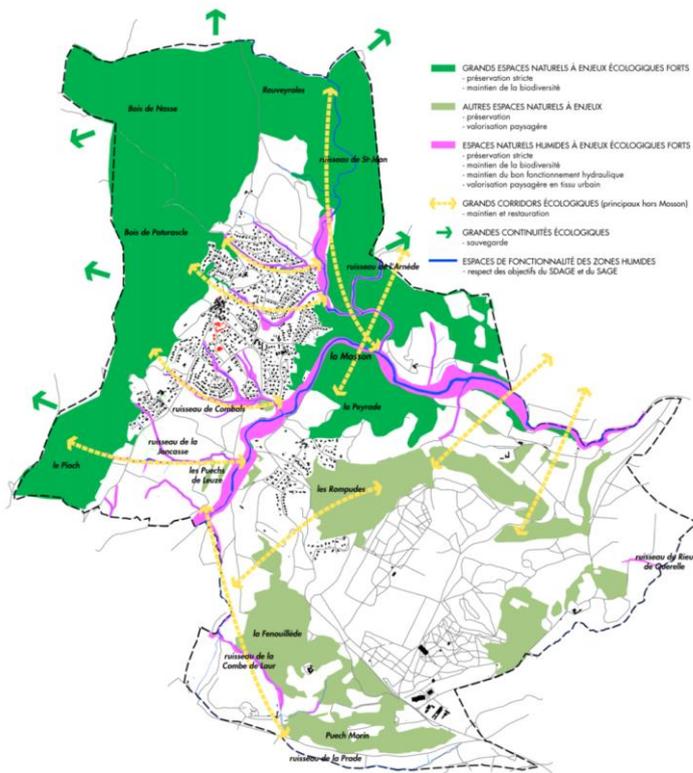
Conformément aux orientations n°1 et 2 du PADD du PLU de Vailhauquès :

- préserver durablement les richesses écologiques et paysagères du territoire,
- valoriser les potentialités économiques du territoire.

En cela, les changements de la révision allégée sont compatibles avec le SCoT, démontrés ci-après :

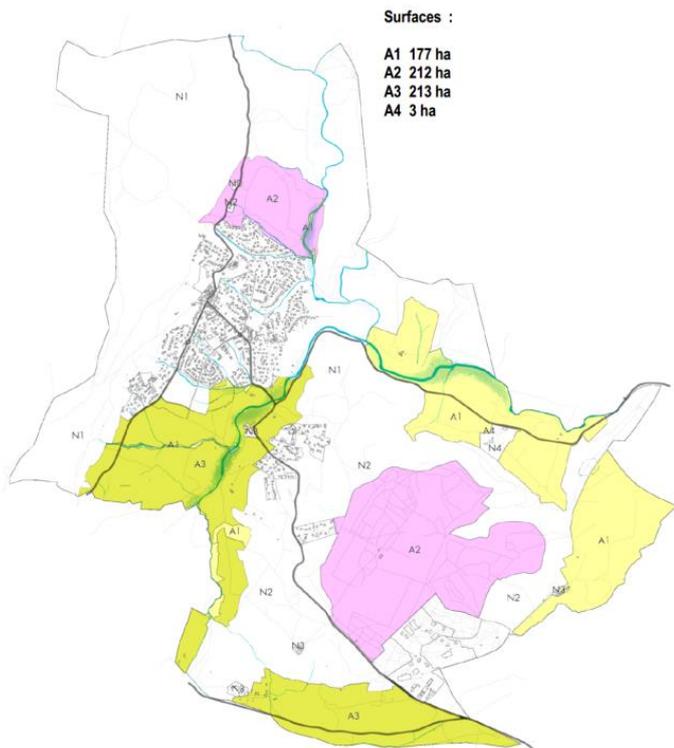
Correspondance des objectifs de la révision allégée avec les orientations du SCoT	
Objectifs et principaux changements de la RA	Orientations du SCoT
1) Préserver durablement les richesses écologiques et paysagères du territoire 2) Valoriser les potentialités économiques du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques (secteur A1 et N1) - Permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques 	Préserver les espaces agricoles de valeur supports d'une activité économique stratégique <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces agricoles à fort potentiel économique - Préserver pour l'avenir les espaces agricoles offrant un potentiel de diversification - Préserver la trame agricole ordinaire et le caractère multifonctionnel des espaces agricoles (ou à usage agricole) - Préserver les espaces naturels structurants du territoire - Conforter et restaurer les continuités écologiques - Tisser une trame verte et bleue

Spatialisation de l'orientation n°1 du PADD :
« préserver durablement les richesses écologiques et paysagères du territoire »

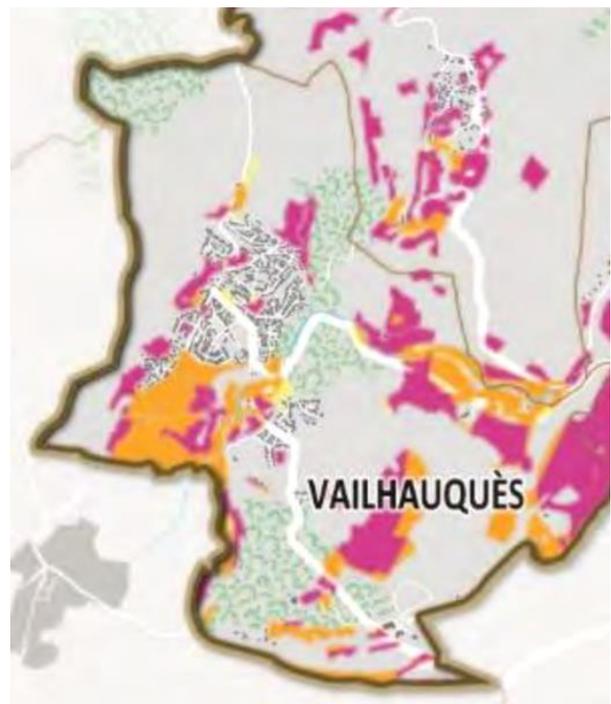


Secteurs A après RA

Localisation des secteurs A1, A2, A3 et A4 de la zone A après révision allégée



Trame agricole



Espace agricole de valeur

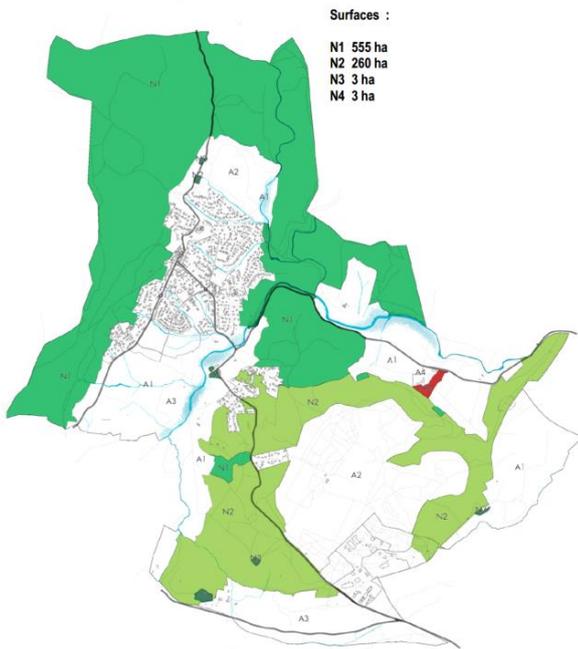
- Espace agricole à très forte valeur économique
- Espace agricole à forte valeur économique

Autre espace de la trame agricole

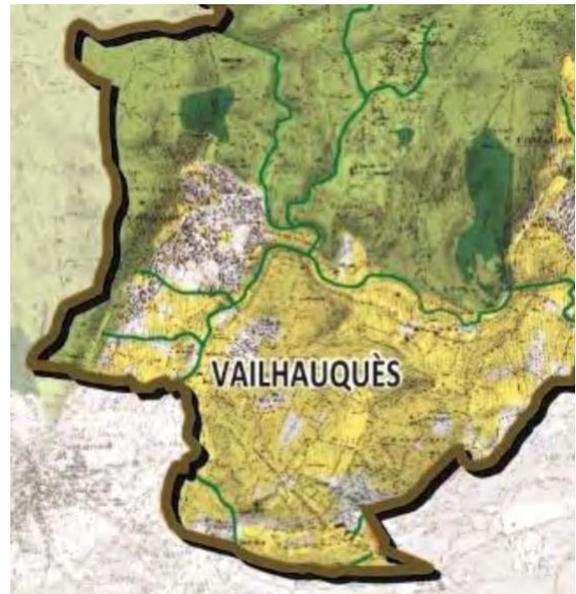
- Espace agricole ordinaire
- Espace naturel à usage agricole

Secteurs N après RA

Localisation des secteurs N1, N2, N3 et N4 de la zone N après révision allégée



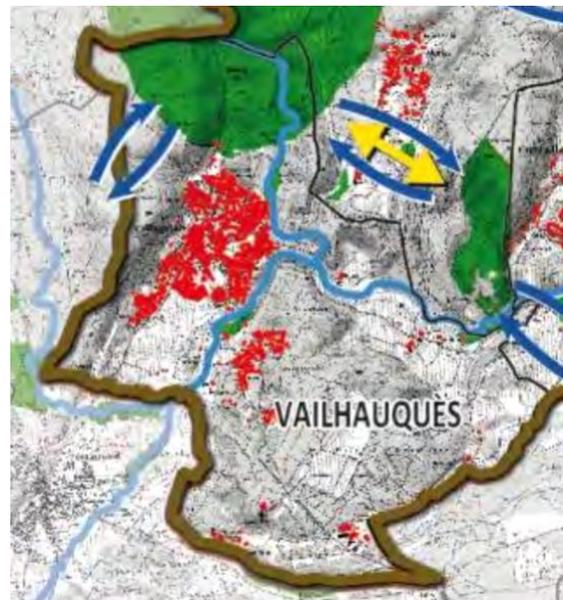
Synthèse des enjeux naturels



Espaces naturels à enjeux :

- Espaces naturels à enjeux très forts
- Espaces naturels à enjeux forts
- Espaces naturels à enjeux modérés
- Espaces naturels ordinaires

Enjeux de la trame verte et bleue



- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques du SRCE ajustés
- ⇄ Corridors écologiques territoriaux
- Espaces urbains
- Enjeu de la trame verte et bleue sur réservoir
- ⇄ Enjeu de la trame verte et bleue sur corridor

A5/ PCAET du Grand Pic Saint-Loup

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Pic Saint Loup a été arrêté en mars 2020 puis approuvé.

Les axes (ou orientations) stratégiques sont les suivants :

- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique des bâtiments et de la collectivité
- Se déplacer autrement pour une meilleure qualité de l'air
- Développer les EnR respectueuses des équilibres écologiques et paysagers et les réseaux
- Soutenir des modèles d'agriculture avec une dynamique environnementale (adaptation du changement climatique, agroforesterie, etc.)
- Aménager pour limiter l'impact carbone du territoire (mobilisation, déchets...) et s'adapter

Ces 5 axes sont mis en œuvre par l'intermédiaire de 22 actions.

Les changements apportés par la révision allégée portant sur les espaces naturels et agricoles du territoire communal, afin d'assurer une meilleure protection des espaces les plus sensibles et permettre une constructibilité agricole dans les secteurs à moindre enjeux **est compatible** avec le 4^{ème} axe du PCAET : « Soutenir des modèles d'agriculture avec une dynamique environnementale (adaptation du changement climatique, agroforesterie, etc.) ».

A6/ PPRi

Le Plan de Prévention des Risques Inondation « Mosson Amont » a été approuvé en mars 2001. Le zonage réglementaire du PPRi est retranscrit sur le plan de zonage du PLU.

Le règlement général du PLU intègre les dispositions du PPRi dans son article 7 des dispositions générales et rappels réglementaires. Il y est notamment indiqué que « Le règlement du PPRi applicable sur la commune de Vailhauquès est joint en annexe. Les dispositions d'urbanisme qui découlent de ce PPRi sont opposables à toutes personnes publiques ou privées et valent servitude d'utilité publique ».

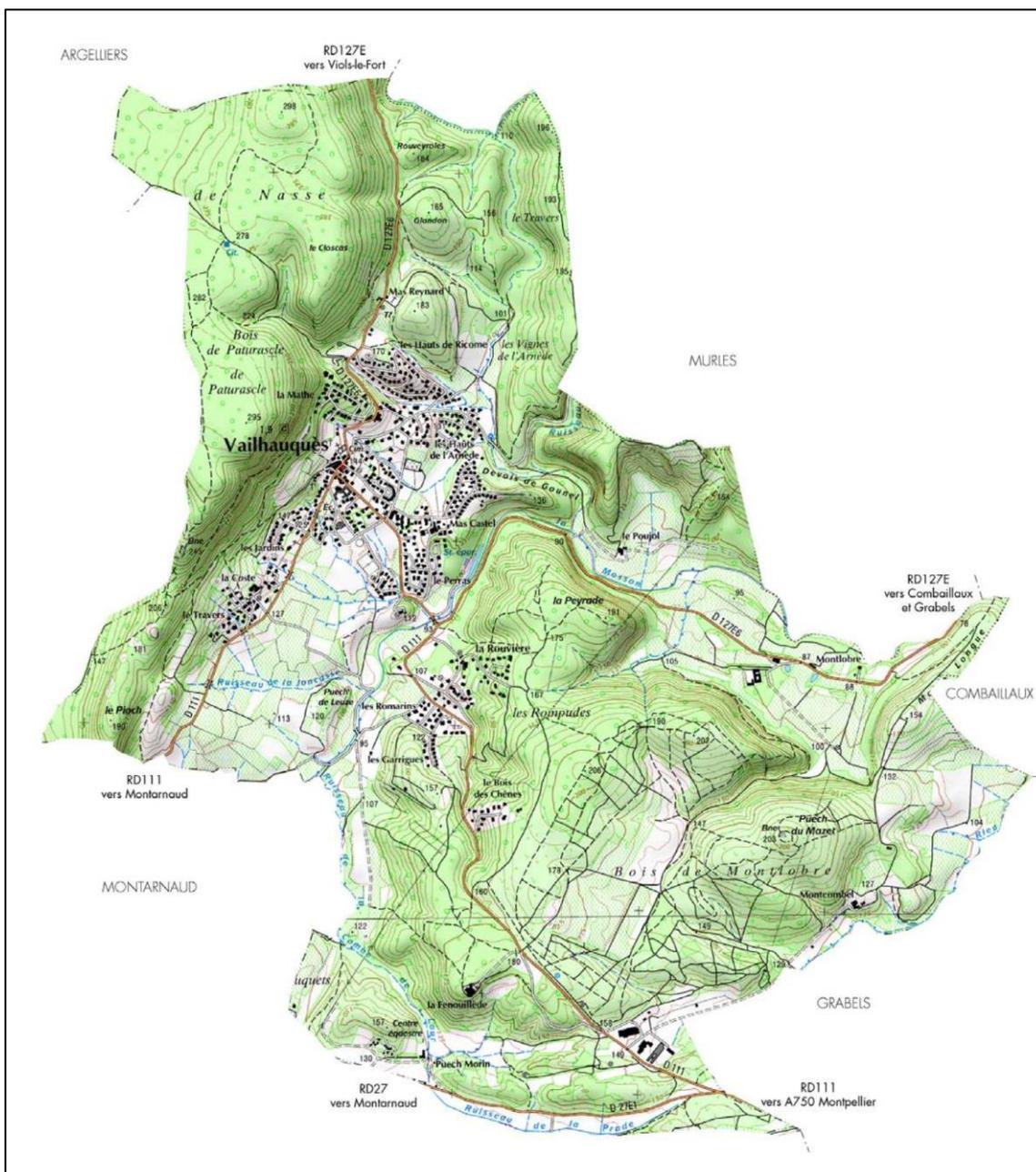
Ainsi, le zonage et les règlements des zones N et A, après changements issus de la révision allégée, sont compatibles avec le PPRi.

B/ Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

B1/ Situation géographique de la commune

Vailhauquès est située dans le département de l'Hérault, à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Montpellier, légèrement au Nord de l'A750. Elle représente une superficie de 1 613 ha et comprend 2 584 habitants en 2019 (INSEE).

La commune est limitrophe des communes de Montarnaud au Sud-Ouest, Argelliers au Nord-Ouest, Grabels et Combaillaux à l'Est, Murles au Nord-Est. Vailhauquès appartient à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup créée en 2002 et constituée de 36 communes. La commune représente la pointe Sud du territoire. Vailhauquès est comprise dans le périmètre du SCOT Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault.



Source : PLU

B2/ Milieu physique

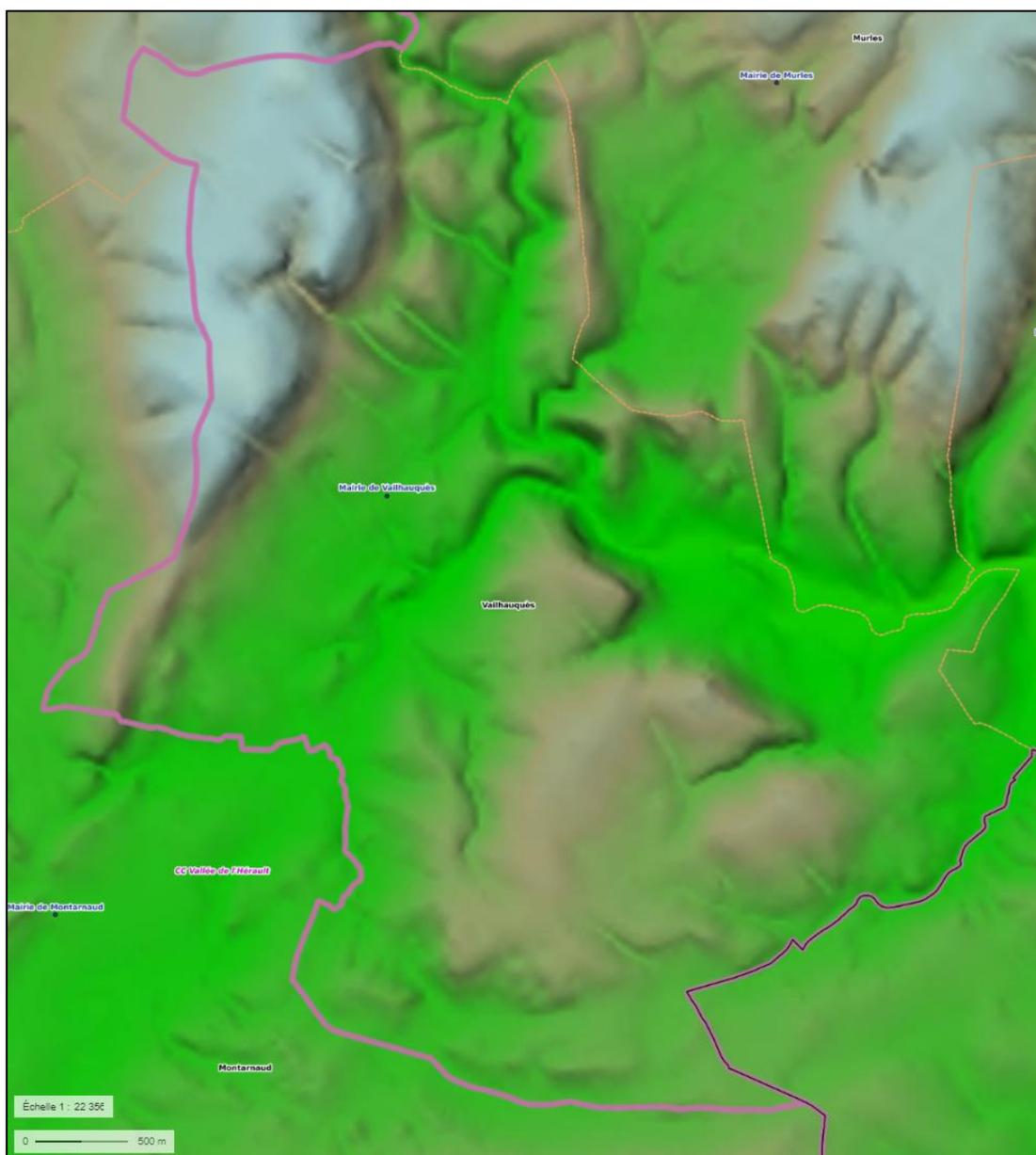
Topographie

La commune de Vailhauquès présente une topographie très marquée où alternent causses, garrigues et vallées encaissées. Les versants des pentes sont souvent très abrupts, particulièrement au Nord-ouest de la commune et de la zone urbaine.

Les points hauts (297 mètres NGF maximum sur les reliefs d'Asse) se situent au Nord-Ouest du territoire communal. Un ensemble collinaire d'altitude voisine de 180 mètres NGF se développe également sur une grande partie Sud du territoire communal (massif de Montlobre). Ces deux ensembles sont séparés par la vallée de la Mosson.

Les altitudes les plus basses (87 mètres minimum vers le mas de Montlobre) se situent à l'extrémité Est de la commune.

Topographie de la commune et alentours



Source : Géoportail

Géologie

La géologie communale est caractérisée par trois grands types de sous-sols :

- les massifs calcaires perméables et souvent karstifiés, présents sur toutes les collines et les plateaux (l'Arnède, les collines d'Asse et du Paturascle, le bois de Montlobre, la Fenouillède),
- les terrains marneux peu perméables situés dans les plaines viticoles (plaine du Poujol et de Montlobre, plaine des Fraysses et de Montcombel),
- les alluvions quaternaires argilo-sableuses en bordure des principaux cours d'eau (Mosson, ruisseau de la Prade).

Réseau hydrographique

Le cours d'eau principal traversant la commune est la Mosson, du Sud-ouest depuis la limite communale avec Montarnaud vers l'Est jusqu'à Combaillaux, sur environ 6 kilomètres.

Ces principaux affluents sont d'amont en aval :

- Au Sud, le ruisseau de la Joncasse en rive gauche et les ruisseaux de la Garonne en rive gauche et de la Combe de Laur en rive droite (confluence en limite communale) ;
- En aval du centre urbain, le ruisseau de l'Arnède en rive gauche, ainsi que plusieurs petits ruisseaux sur les deux rives.

La Mosson présente, entre sa source et son exutoire dans le Lez, une quarantaine de kilomètres plus en aval entre Lattes et Palavas-les-Flots, un bassin versant de 340 à 390 km². La Mosson a subi une crue historique les 26 et 27 septembre 1933 qui a causé de nombreux dégâts et plus récemment en septembre/octobre 2014 et novembre 2015.

La superficie du bassin versant de la Mosson (en amont du pont de Montlobre) est de 91 km² ; il comprend une forte proportion (71 %) de terrains calcaires perméables qui limitent le débit des ruissellements superficiels. Une grande partie des eaux de pluie est évacuée par des écoulements souterrains à l'extérieur du bassin versant, vers des sources voisines du Lez et du Lirou.

Le régime hydrologique de la Mosson est typiquement méditerranéen avec des crues brusques et violentes en automne et un assèchement estival.

Hydrogéologie

Sur la commune de Vailhauquès, la nature des sols favorise les circulations d'eau souterraines. Toutefois, les sources sont peu nombreuses et toutes temporaires (source du hameau de Lacoste jadis exploitée pour l'eau potable, sources de Montlobre).

Les aquifères karstiques affleurent largement sur les trois-quarts du territoire communal :

- en bordure Sud-Est du causse de Viols le Fort (nappe libre qui alimente les sources de Montlobre et du Lirou),
- sur le synclinal de Saint-Gély (aquifère drainé par la Mosson).

Souvent bien fissurées et karstifiées, ces aquifères renferment les ressources en eaux les plus importantes. Les circulations d'eau souterraines sont souvent difficiles à mettre en évidence ;

de plus, l'eau de surface s'infiltrerait directement ce qui permet aux pollutions superficielles d'atteindre la nappe. Étant donné la vulnérabilité des aquifères, il convient d'être particulièrement vigilant sur les conditions d'occupation et d'utilisation du sol en terrains calcaires (interdiction des activités polluantes, des nouveaux forages ou des dispositifs d'assainissement individuel).

Outils de la ressource en eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée (SDAGE)

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté le 18 mars 2022. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Il fixe les objectifs et orientations pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques. Il comprend 9 orientations fondamentales.

1. S'adapter aux effets du changement climatique ;
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
7. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

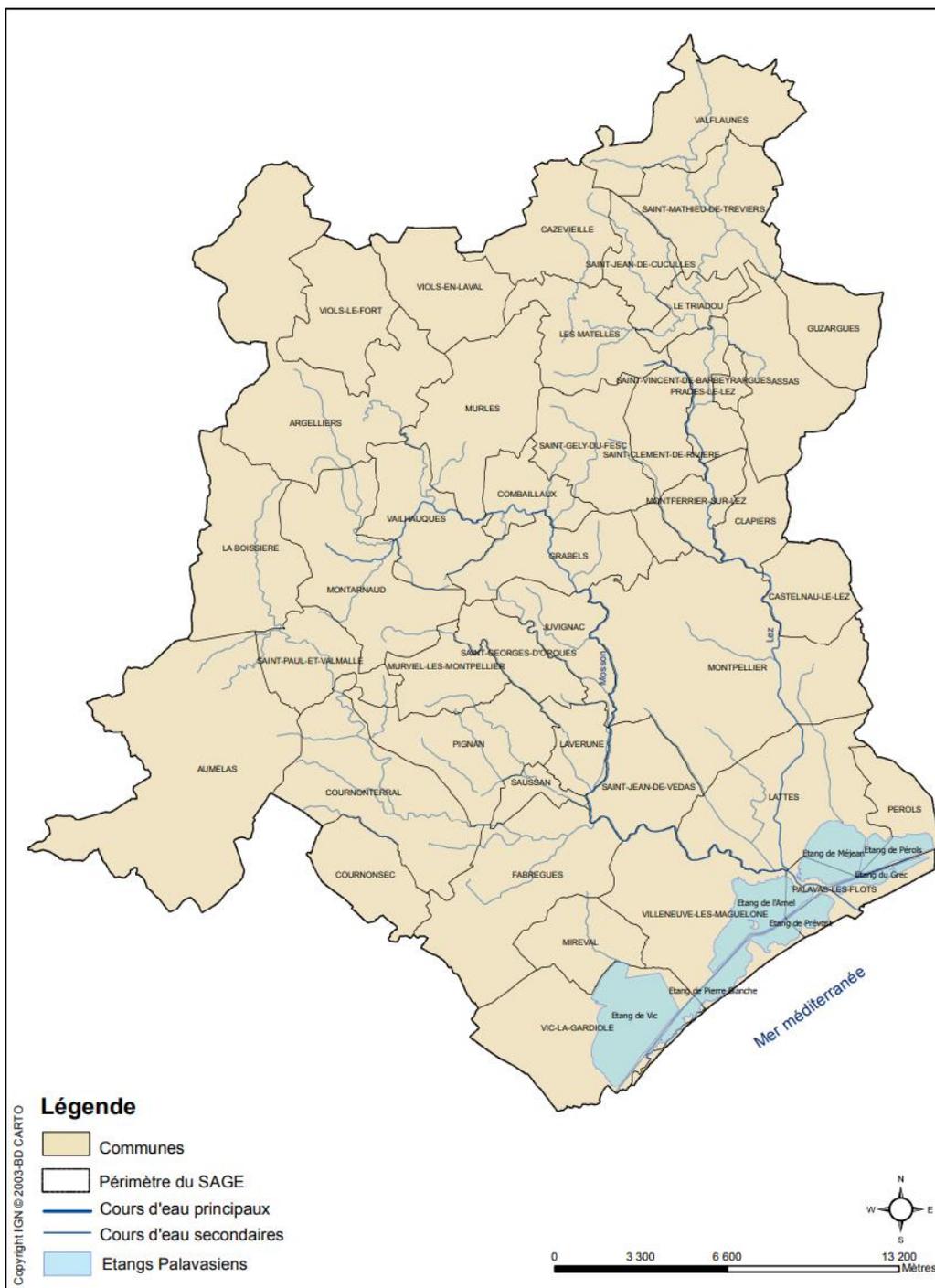
SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est la déclinaison au niveau local du SDAGE. Il définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau.

Le SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2003 et révisé le 15 janvier 2015. Le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez) est la structure porteuse du SAGE. Le périmètre du SAGE a évolué entre sa version initiale et sa version révisée, en étant réduit légèrement.

La commune de Vailhauquès est incluse dans le périmètre du SAGE « Lez Mosson Étangs palavasiens ».

Périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens



Source : SYBLE - SAGE

D'après le diagnostic du SAGE, Vailhauquès se situe dans la zone A "Haut Bassin et Gardiole". Cette zone à faible densité de population concentre d'importants atouts liés :

- à la présence de vallons secs intéressants du point de vue écologique,
- à la protection "naturelle" du bassin contre l'érosion des sols et le ruissellement superficiel,
- aux importants réserves en eau du bassin (karst).

Qualité des eaux

Deux stations de mesures de la qualité des eaux de la Mosson sont présente sur la commune (Mosson à Vailhauquès 1, au Puech de la Leuze et en Amont du Pont de la D111 : seule station avec données exploitables). Sur les 3 dernières années de données exploitables (2019, 2020 et 2021), la qualité des eaux est la suivante, hétérogène :

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019
Physico-chimie			
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE
Température			
Nutriments azotés	MED	MED	MED
Nutriments phosphorés	MAUV	MAUV	MAUV
Acidification			
Polluants spécifiques			
Biologie			
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY
Diatomées	MOY	MOY	MOY
Macrophytes			
Poissons			
Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques			
Etat écologique	MOY	MOY	MOY
Potentiel écologique			

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE** Très bon état
- BE** Bon état
- MOY** Etat moyen
- MED** Etat médiocre
- MAUV** Etat mauvais
- IND** État indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).
- NC** Non concerné

ETAT CHIMIQUE

- BE** Bon état
- MAUV** Non atteinte du bon état
- IND** Information insuffisante pour attribuer un état

La portion de Mosson traversant la commune est une masse d'eau au SDAGE Rhône – Méditerranée : FRDR147 « La Mosson de sa source au ruisseau de Miega Sole ».

En 2019, l'état écologique est moyen sur cette masse d'eau et l'état chimique est bon.

Les objectifs d'atteintes de bon état écologique et chimique de cette masse d'eau naturelle (MEN) sont les suivants : objectif de bon état écologique en 2027, objectif de bon état chimique en 2015 (maintien du bon état) :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Lez Mosson Etangs Palavasiens - CO_17_09												
FRDR147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miega Sole	Cours d'eau	MEN	Bon état	2027	FT		Bon état	2015	2015		

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée, Annexes

Les deux masses d'eau souterraines affleurantes présentes sur la commune sont :

- FRDG239 « Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier », d'états quantitatif et chimique bons, et dont les objectifs d'atteinte du bon état sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG239	Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée, Annexes

- FRDG115 « Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne) », d'états quantitatif et chimique bons, et dont les objectifs d'atteinte du bon état sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée, Annexes

Climat et changement climatique

La situation géographique communale est marquée par un climat typiquement méditerranéen avec une forte sécheresse estivale, un bel ensoleillement et des pluies abondantes en automne. L'humidité est sensiblement plus forte que dans la plaine littorale et les températures minimales moyennes sont plus froides.

Le mistral, vent souvent violent soufflant du Nord/Nord-Est, touche assez fréquemment la commune. Ce vent est sec et froid l'hiver. La tramontane qui souffle du Nord-Ouest est également fréquente. Ce vent est plus doux et plus humide que le mistral.

Le vent marin qui souffle du Sud-Est et le grec de l'Est sont des vents plus rares, parfois violents, associés à des passages perturbés en Méditerranée. Ils sont accompagnés d'un temps couvert et de pluies généralement importantes, parfois à l'origine d'épisodes « cévenols ».

Le rapport du groupe de travail 1 du GIEC sorti le 9 août 2021 présente l'état des connaissances scientifiques et de la compréhension physique sur le climat. Les principaux éléments à en tirer sont les suivants :

- Il est incontestable que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres, par des changements rapides et généralisés qui se sont produits dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère. 100% du réchauffement climatique est dû aux activités humaines.

- Les 10 dernières années ont été 1,1°C plus chaudes comparé à 1850-1900.
- Le réchauffement climatique entraînera une augmentation de la fréquence et de l'intensité des chaleurs extrêmes, des pluies diluviennes, de la sécheresse, des tempêtes tropicales, ainsi qu'une diminution de la glace de mer arctique, de la couverture neigeuse et du pergélisol.

Les événements climatiques de 2022 l'ont encore montré : canicules, inondations (Inde, Pakistan), pluies diluviennes aux Etats-Unis, sécheresses et incendies dans de nombreuses régions d'Europe, en Chine...

De nombreux records de chaleurs ont été battus dans de nombreux pays, l'été 2022 fut le plus chaud jamais enregistré en Europe. Pour rappel, le record de chaleur en France a été de 46°C en juin 2019, à Vérargues dans l'Hérault à 30 km à l'est de Vailhauquès.

- Les océans et les terres seront de moins en moins capables d'absorber les émissions de CO₂ si elles continuent d'augmenter.
- Certains impacts seront irréversibles pendant des milliers d'années, comme la fonte des calottes glaciaires et l'élévation du niveau des mers. Pendant les trois derniers millénaires, le niveau des mers n'a jamais augmenté aussi rapidement que depuis 1900.
- Dans tous les scénarios d'émissions, le seuil de réchauffement mondial de +1,5°C sera dépassé d'ici 2040. De plus, les impacts seront plus importants avec un réchauffement de 2°C voire même de 3°C : chaque fraction de degré évité compte.

Les engagements actuels des Etats en matière de réduction des émissions placent le monde sur la trajectoire d'un réchauffement « catastrophique » de 2,7°C, selon les experts de l'ONU.

- Des actions fortes, rapides et durables pour atteinte de la neutralité pour le CO₂ et réduire fortement les émissions des autres gaz à effet de serre sont à mettre en œuvre, pour mettre fin au réchauffement de la planète.
- Une réduction rapide et brutale des gaz à effet de serre peut rapidement conduire à un climat plus stable et à une meilleure qualité de l'air.

Les faits saillants en Occitanie sont les suivants :

- Une hausse des températures moyennes de 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009
- Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980
- Un réchauffement plus marqué au printemps et en été
- Des sécheresses en progression
- Une diminution de la durée d'enneigement en moyenne montagne
- En ex-Languedoc-Roussillon, une diminution des précipitations sur la période 1959-2009.

Le changement climatique est déjà en marche et mesurable sur la région Occitanie particulièrement sensible aux événements extrêmes (vagues de chaleur, sécheresse des sols, pluies extrêmes).

En Occitanie, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0.3°C par décennie en moyenne sur la région.

À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec en ex-Languedoc-Roussillon, des hausses de 0.3°C à 0.4°C par décennie pour les températures minimales, et de l'ordre de 0.4°C pour les températures maximales.

En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de 0.2°C à 0.3°C par décennie pour la partie ex-Languedoc-Roussillon.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue. L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante.

Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation.

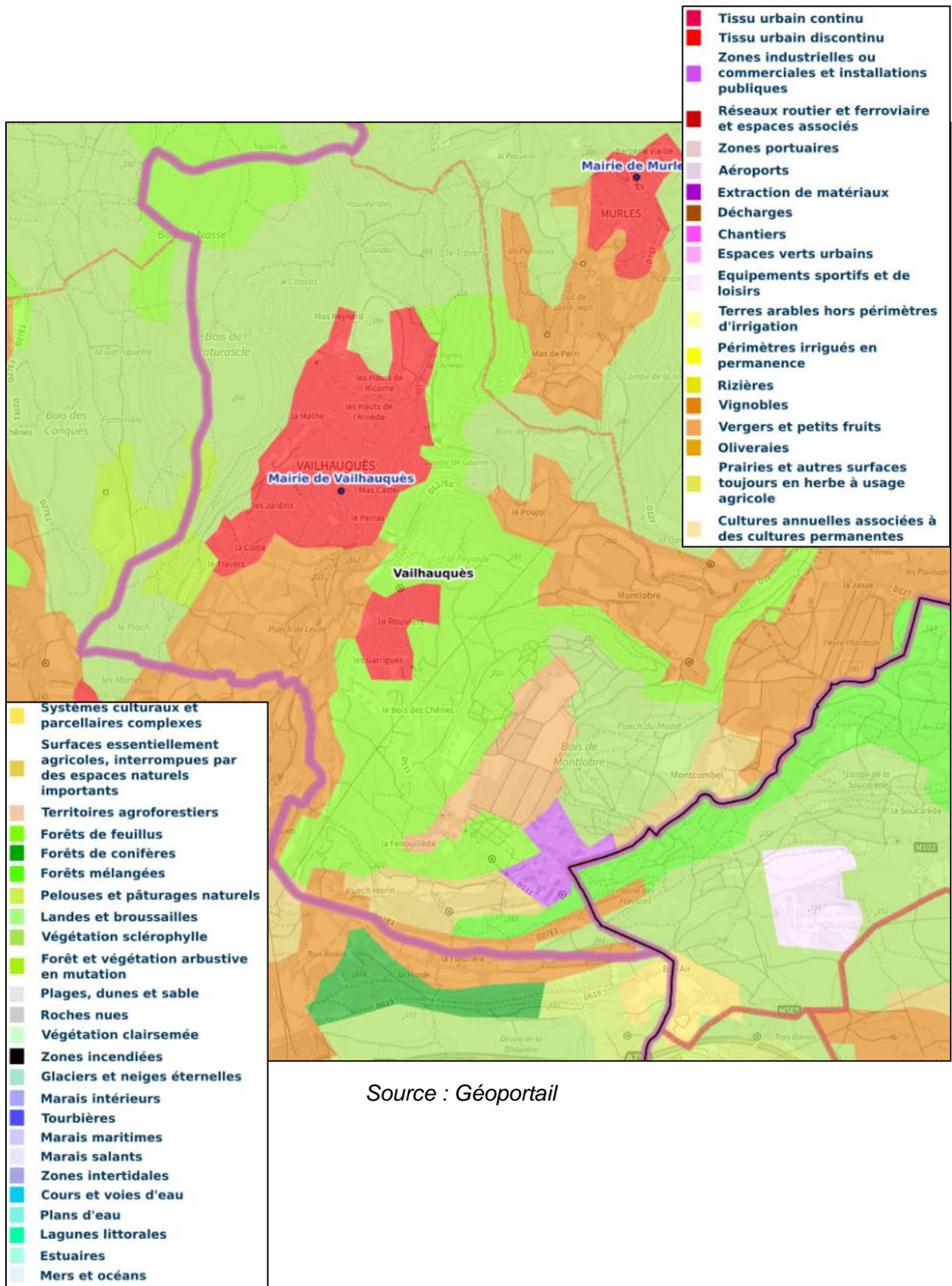
En Occitanie, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les endroits : les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief et de la mer Méditerranée.

B3/ Milieu naturel et agricole

Composantes naturelles générales

D'après les données Corine Land Cover, l'occupation des sols de la commune de Vailhauquès est très largement dominée par les milieux naturels de garrigues et de forêts qui représentent un peu plus de 950 hectares soit 59 % du territoire communal en 2018 (en baisse d'environ 13 ha par rapport à 2012). L'espace agricole représente un peu moins de 450 ha et les espaces artificialisés, environ 214 ha. Entre 2012 et 2018, cette répartition est respectivement en baisse d'environ 28 ha (espace agricole), et en augmentation de 40 ha (espace artificialisé).

Occupation du sol



Source : Géoportail

La grande diversité des milieux et des écosystèmes s'explique par la topographie très accidentée, la variété des sols et l'exposition des terrains.

La commune appartient à la région écologique dite des « Garrigues du montpelliérais », un ensemble de 170 000 hectares composé d'une mosaïque de vignes, de bois de chênes et pins d'Alep et de garrigues basses (milieux que l'on retrouve en proportion équivalente sur la commune).

Vailhauquès regroupe plusieurs ensembles naturels bien différenciés :

- une ceinture boisée au Nord et au Nord-Ouest (bois de Nasse, bois de Paturascle, bois du Poujol, bois des collines de l'Arnède) avec une végétation composée de taillis et de garrigues arbustives à chênes verts ; cet ensemble est remarquable car très peu artificialisé.
- une zone centrale traversée par la Mosson avec une végétation associée de type ripisylve.
- un massif plus important au Sud et au Sud-Est de la commune (bois de Montlobre, bois des Chênes, les Rompudes) composé d'une mosaïque de garrigues basses à chênes verts et chênes kermès où les traces des activités humaines anciennes (élevage, agriculture) sont encore visibles. Dans les parties marneuses ou argilo-marneuses, on trouve des formations à pins d'Alep (bois de Montlobre, bois de la Fenouillède).

L'analyse de la structure de la végétation fait apparaître plusieurs formations distinctes caractérisées par le type de végétaux (ligneux hauts ou bas, herbacées), les espèces dominantes, le degré d'artificialisation.

- les taillis de chênes verts situés principalement au Nord et au Nord-Ouest de la commune et sur les versants de la colline de Laveyrade. La densité de ces taillis dépend de la nature du substrat et de la pente : taillis clair sur les pentes fortes à éboulis calcaires, taillis dense sur les pentes plus douces aux sols peu lessivés.
- les futaies de pins d'Alep dans le Sud et le Sud-Est de la commune. Elles sont particulièrement denses sur les versants Nord et Nord-Ouest du bois de Montlobre ; ailleurs, elles sont souvent mélangées au taillis de chênes verts.
- les garrigues arbustives, très répandues sur la commune, composées de formations herbacées et de ligneux bas et hauts. Le recouvrement des arbres est inférieur à 50 %. L'espèce dominante est le chêne vert, parfois remplacé par le pin d'Alep. Ces milieux sont souvent dégradés, peu entretenus et utilisés de façon ponctuelle (chasse) ; ils sont fréquemment brûlés.
- les garrigues basses correspondant à des espaces anciennement cultivés ou pâturés qui ont été peu à peu colonisés par la garrigue. L'espèce dominante est le chêne kermès.
- les ripisylves correspondant à des formations arbustives ou arborescentes spécifiques des berges des cours d'eau (peupliers, saules, frênes, etc). Elles s'étalent en linéaire le long des principaux cours d'eau (Mosson, ruisseau de l'Arnède).

Avec la déprise agricole, un grand nombre de vignes ont été arrachées et se sont transformées en friches favorisant ainsi le développement d'espèces liées à ces nouveaux milieux. Ainsi, la biodiversité, notamment en insectes et en oiseaux, s'est accrue sur la commune. Désormais, l'enjeu est de maintenir ces milieux ouverts et d'éviter leur colonisation par des espèces envahissantes (pins, etc).

Périmètres d'intérêt préservés ou protégés

La commune ne comprend en tout ou partie aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés au Sud à environ 720 m de la limite communale :

- la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » (FR9112037) qui s'étend sur plus de 9 000 ha jusqu'à Villeveyrac au Sud ;
- la Zone Spéciale de Conservation « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (FR9101393) qui s'étend sur plus de 10 000 ha jusqu'à Poussan au Sud.

La commune comprend une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais » (n° 910030608) en partie Nord-ouest du territoire, sur environ 501 ha communaux.

Les limites de la ZNIEFF bordent le village et ses extensions urbaines en franges Ouest et Nord : collines boisées du Bois de Paturasclé, le Pioch, le Bois de Nasse, les collines de l'Arnède, le Bois de Pujol. Elle constitue une véritable « ceinture verte » au contact de l'urbanisation de Vailhauquès.

Cette ZNIEFF de plus de 16 200 ha est principalement constitué de Terrains en friche et terrains vagues (milieux déterminants ZNIEFF) et de 36 espèces déterminantes (1 amphibien, 1 crustacé, 3 lépidoptères, 2 oiseaux, 1 orthoptère, 28 espèces végétales).

ZNIEFF de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais »



Source : PLU

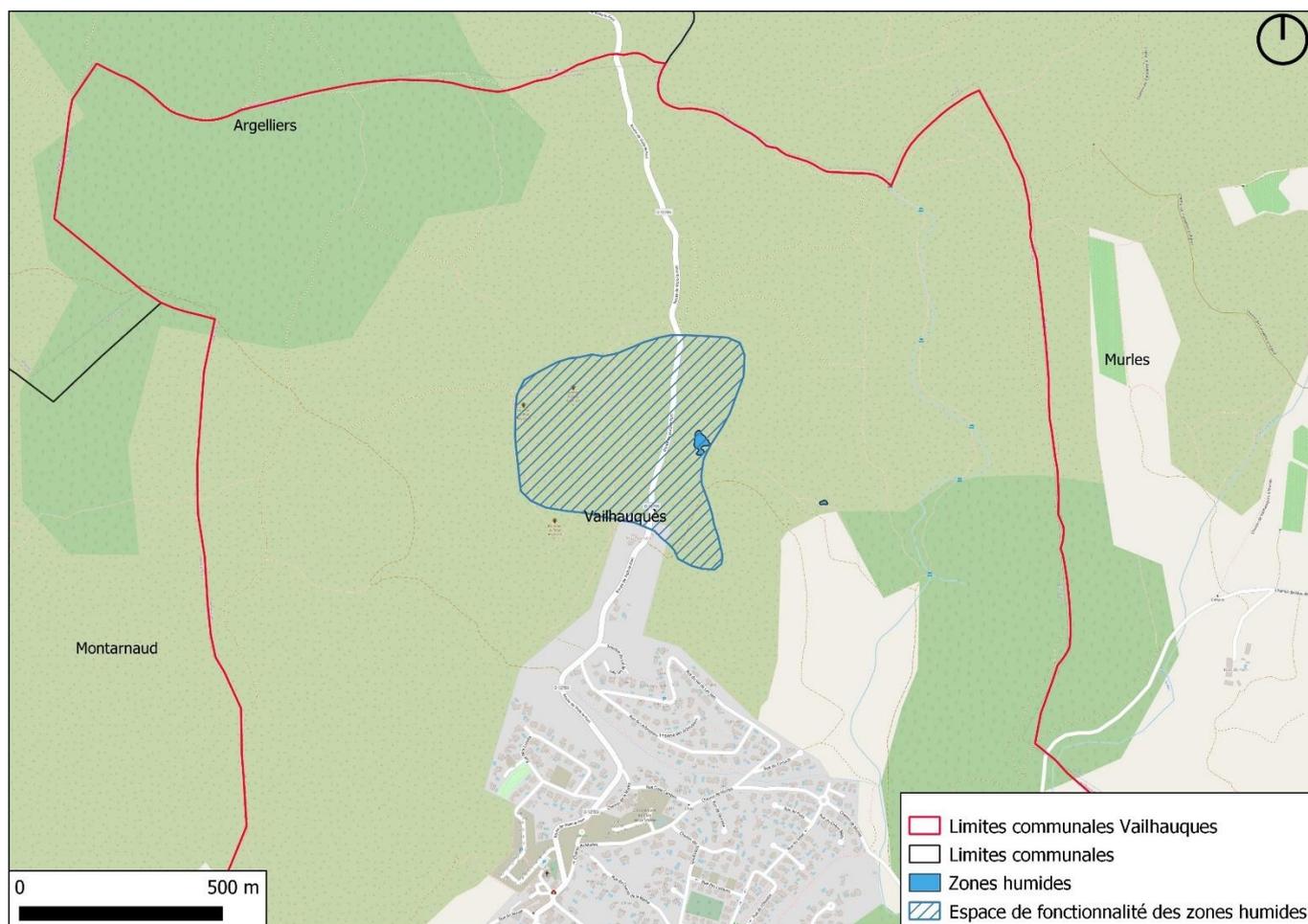
Zones humides

Le Syndicat du Bassin du Lez (Syble) recense deux zones humides identifiées et un espace de fonctionnalité pour la plus grande d'entre elles, situées au Nord de la zone urbaine de Vailhauquès au lieu-dit Mas Reynard à l'Est de la RD127E6 :

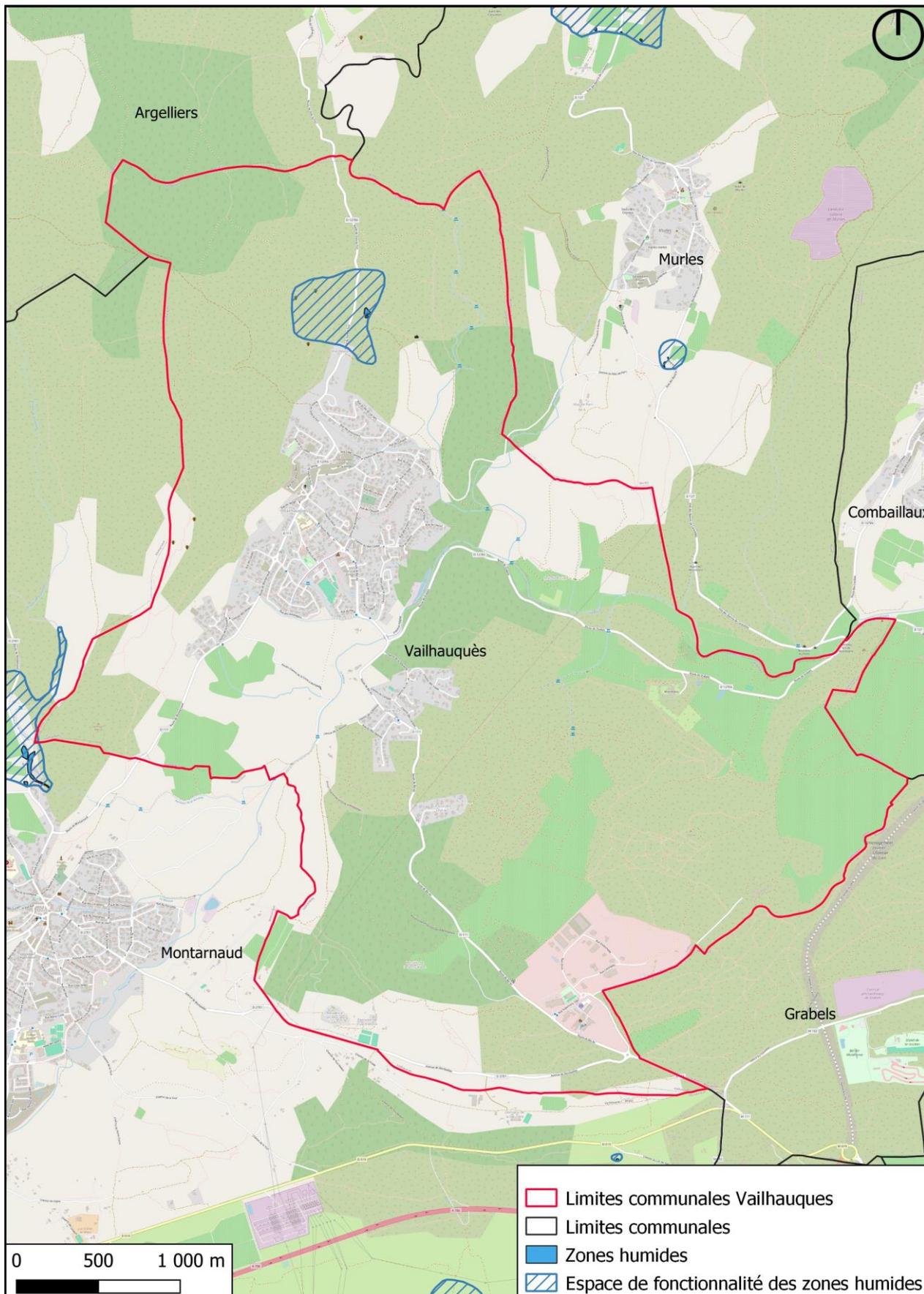
- les « Mares du Mas Reynard », d'une superficie de 0,13 ha, et son espace de fonctionnalité d'environ 22 ha ;
- la « Mare du Mas Reynard », d'une superficie de 0,02 ha, un peu plus à l'Est.

Cette petite mare très temporaire dont les berges sont abruptes, est entourée par une prairie à Canche intermédiaire. L'ensemble se trouve dans une petite dépression entourée d'un maquis à bruyère multiflore.

Zoom sur les deux zones humides au Nord de la commune



Situation des zones humides sur la commune et les communes adjacentes



Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Plusieurs PNA existent sur et à proximité de la commune, à grande échelle, parmi lesquels, recoupant le territoire de Vailhauquès :

- le PNA Aigle de Bonelli – Domaine Vitaux, qui s'étend sur toute la commune et sur environ un tiers Nord-est du département de l'Hérault (entre autres) ;
- le PNA Léopard Ocellé qui s'étend sur toute la commune et sur la majeure partie du département de l'Hérault (entre autres) ;
- le PNA Odonate qui borde la limite communale Sud-est, avec Grabels ;
- le PNA Pie-Grièche Méridionale, hors commune mais bordant la pointe Sud ;
- le PNA Pie-Grièche à Tête Rousse, qui s'étend sur environ 1/3 de la commune, du Sud au Nord-ouest (et au sein de l'une des trois aires majeures du département de l'Hérault) ;

Espace agricole

D'après les données d'occupation du sol Corine Land Cover 2018, l'espace agricole représente un peu plus de 446 ha sur la commune, réparti comme suit :

- 312,7 ha de vignobles,
- 66,3 ha de vergers et petits fruits,
- 67,6 ha de « Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ».

Entre 2012 et 2018, les superficies en vignobles ont diminué d'environ 52 ha, les systèmes culturaux ont également largement diminué, au profit des espaces de vergers. Au total, les espaces agricoles ont diminué d'environ 28 ha entre 2012 et 2018, au profit essentiellement, des territoires artificialisés.

Les surfaces agricoles sont quasiment toutes situées en moitié Sud du territoire, une partie entre les espaces urbanisés de Vailhauquès et Montarnaud, l'autre partie dans le quart Sud-est jusqu'aux limites communales avec Grabels et Combaillaux.

En termes d'activités sur ces espaces agricoles, en 2020, la surface agricole utile (SAU) était de 169 hectares, en augmentation de 21 hectares depuis 2010, malgré une diminution des exploitations agricoles (8 contre 13).

L'évolution de la production brute standard (PBS) moyenne entre 2020 et 2010 est de 116,6 %, ce qui traduit une dynamique positive des exploitations à l'inverse de ce qui peut être observé pour les communes voisines de Murles, Montarnaud ou Grabels.

La vigne n'est plus la culture dominante sur la commune, qui voit une augmentation des productions fruitières et l'installation de productions polyculturelles.

Les données du Registre Parcellaire Agricole de 2021 indiquent la présence de cultures de vignes, de prairies temporaires, de céréales, d'oliviers et des friches.

Le territoire communal dispose globalement de sols à valeur agronomique moyenne à faible. Les sols rencontrés sur la commune sont variés :

- sols calcaires durs et peu profonds sur les pentes à l'Ouest du village et au centre du territoire communal (les Rompudes, Bois de Montlobre),
- sols calcaires caillouteux à l'extrémité Sud du territoire communal (les Truquets, Bel-Air),
- sols de conglomérats au Sud du village (en partie urbanisés),
- sols marneux (marnes pliocènes caillouteuses) sur les pentes des reliefs à l'Ouest et au Nord du village (en partie urbanisés),
- colluvions marno-calcaires et marnes dans la vallée de la Mosson.

Les sols les plus favorables pour l'agriculture se situent au Nord et au Nord-Est du village (Arnède) et au niveau de la Plaine de Montlobre et de Montarnaud. Dans ces secteurs, les sols présentent une bonne réserve utile en eau et seulement peu de contraintes (battance, hydromorphie, pierrosité et ph).

Une grande partie centrale et Sud du territoire communal (les Rompudes, Bois de Montlobre, Montcombel) présente peu de potentialités du fait des faibles réserves utiles en eau.

Les meilleures terres agricoles (sols disposant d'une réserve en eau assez importante et d'une pierrosité assez faible) se situent essentiellement dans la vallée de la Mosson et dans la partie Est du territoire communal (plaine de Montlobre et du Pujol).

B4/ Patrimoine et paysage

Patrimoine

La commune ne comprend aucun monument historique inscrit ou classé, ni de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR, qui se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés).

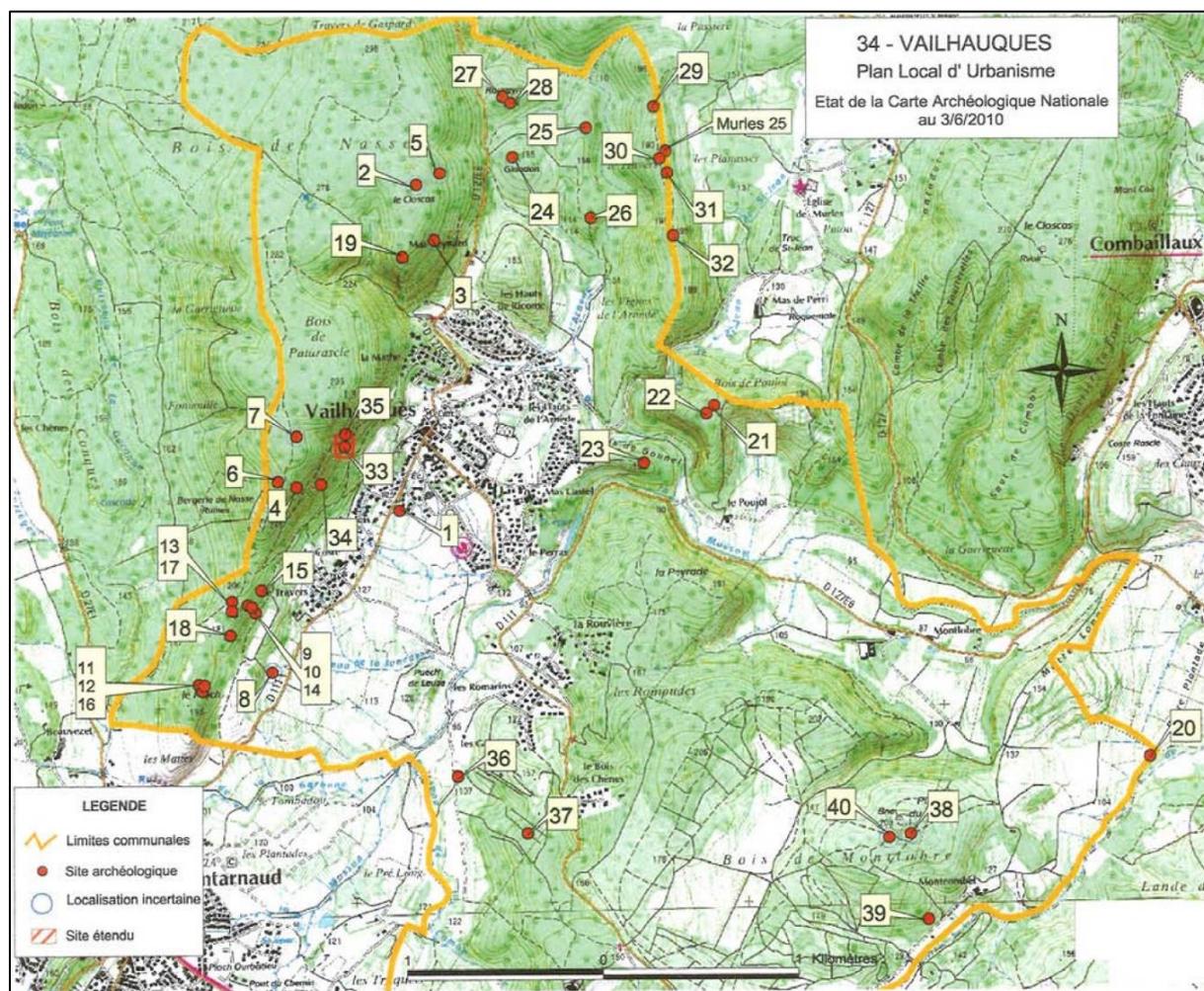
La patrimoine bâti communal est essentiellement rural (anciens hameaux, mas)

La commune de Vailhauquès présente un patrimoine archéologique important inventorié par la DRAC. La quarantaine de sites recensés sur la commune datent de différentes époques :

- Epoque moderne (ferme du Mas Bastian),
- Haut-empire (exploitation agricole de Montcombel, Glandon),
- Moyen-âge (bergerie du Travers, site de Lacoste), - gallo-romain (Croix de Lacoste, site de Montcombel, Glandon),
- Néolithique récent / chalcolithique (dolmen du Mas Reinhard, dolmen de Lacoste, grotte du Pioch, tumulus du bois de Pujol, le Devois de Gounel, Rouveyroles, site du Travers),
- Néolithique / protohistoire (enceinte du Closcas),
- Préhistoire (atelier de taille de la source de la Joncasse).

Certains de ces sites sont à l'intérieur ou proches des secteurs urbanisés : la Croix de Lacoste, habitat de Lacoste.

Sites archéologiques recensés sur la commune



Source : PLU

Trois zones de présomption de prescription archéologique sont présentes sur la commune, par arrêtés préfectoral d'octobre 2015.

Paysage

La commune ne comprend aucun site inscrit ou classé au titre du paysage.

Elle appartient à l'entité paysagère des garrigues au sein de l'Atlas Paysager de l'Occitanie (entité des « garrigues d'Aumelas » au sein de l'atlas des paysages de l'ex Languedoc-Roussillon), au Nord de l'ensemble des plaines de l'Hérault et du littoral des étangs.

C'est un paysage de transition, entre, au Sud l'unité paysagère des garrigues d'Aumelas et de la montagne de la Moure et au Nord l'unité paysagère des bois et garrigues au Sud du Pic Saint-Loup.

L'unité paysagère correspond le plus au « paysage vécu » par les habitants de la commune puisqu'elle concentre les principaux lieux de vie et les principales voies de communication. Entre la plaine de Fabrègues à l'Est et celle de l'Hérault à l'Ouest, la garrigue d'Aumelas,

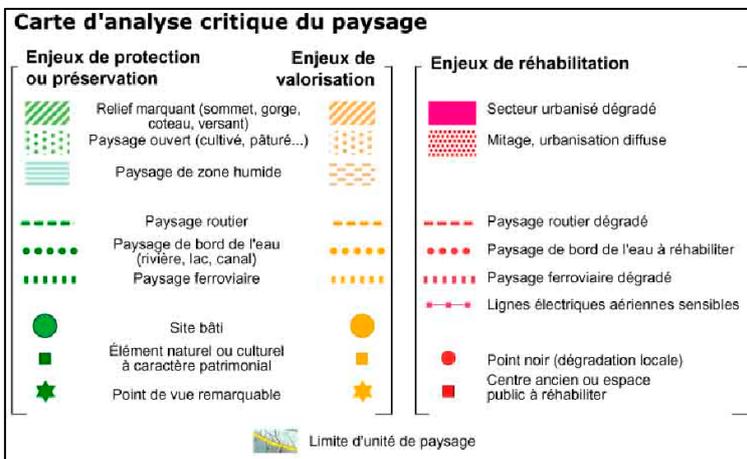
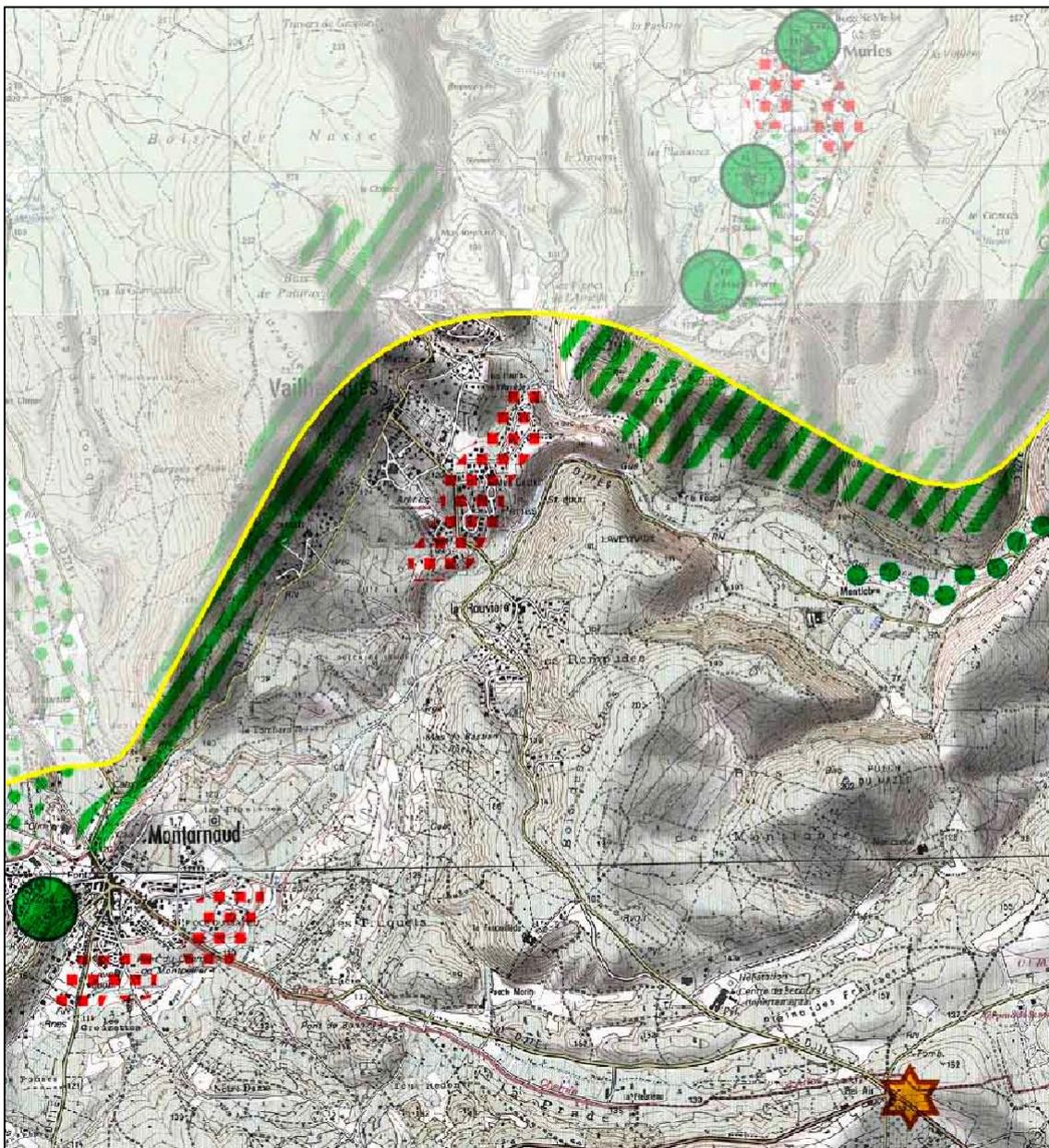
prolongée par la montagne de la Moure et le Pioch de Madame vers le Sud, constitue l'avancée occidentale des garrigues languedociennes. Elle s'allonge ainsi sur 20 à 25 kilomètres en Nord/Sud, pour une douzaine de kilomètres de largeur au maximum. Elle atteint 349 mètres d'altitude au Grand Puech. De larges vues s'ouvrent vers les quatre points cardinaux, qui situent clairement ce massif de garrigue entre les hautes collines désertes et boisées que domine l'émergence nette du Pic Saint-Loup (au Nord) et la plaine viticole qui descend doucement vers le bassin de Thau et la mer (au Sud).

Au SCoT, Vailhauquès partage donc plusieurs « grands » paysages :

- au Sud, les garrigues et vignobles du Montpelliérais ; un espace fortement anthropisé où s'imbriquent tout à la fois parcellaire viticole, villes et villages et collines boisées ;
- au Nord, les plissements boisés offrant un paysage rude et peu peuplé ; c'est le domaine de prédilection de la garrigue et de la forêt.

L'Atlas identifie les reliefs à l'Ouest et au Nord-est comme étant à préserver, ainsi que des enjeux d'urbanisation diffus et de mitage à traiter/réhabiliter.

Eléments du grand paysage sur la commune et alentours



Source : Atlas Paysager de l'Occitanie

B5/ Risques

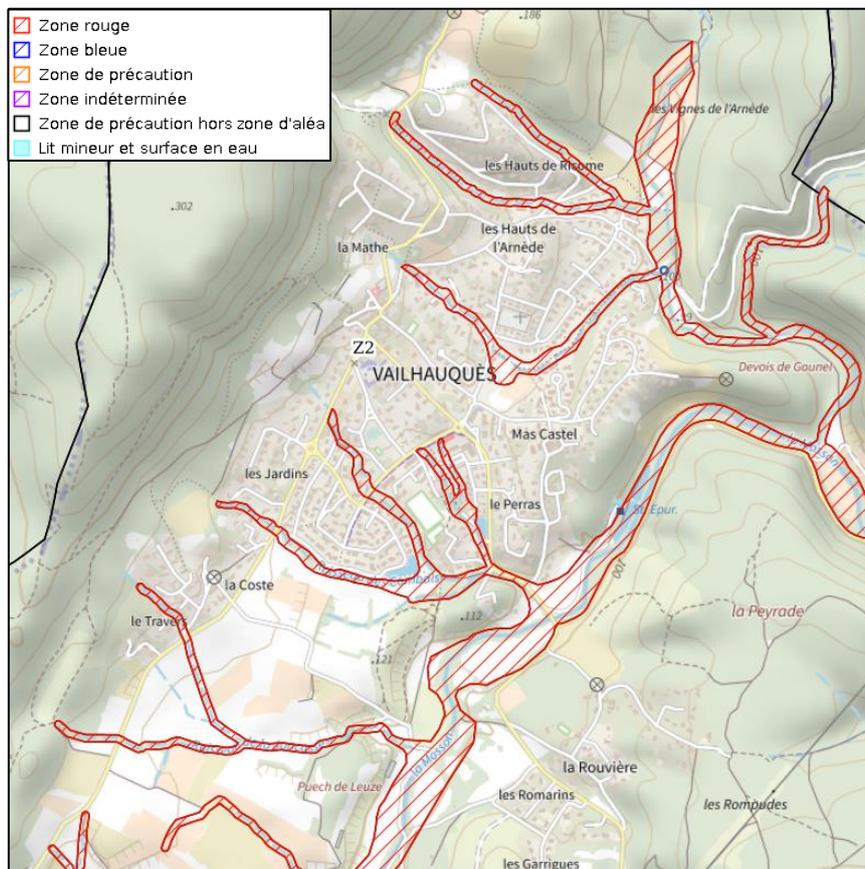
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 06 juillet 2021 par le Préfet de l'Hérault, ainsi que le site internet georisques.gouv.fr, la commune de Vailhauquès est soumise aux risques suivants :

- risque inondation
- risque de mouvement de terrain,
- risque d'incendie de forêt,
- risque sismique,
- risque de tempête,
- risque de canicule,
- risque radon,
- risque de transport de marchandises dangereuses

Le **risque d'inondation** présent sur la commune est issu d'une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

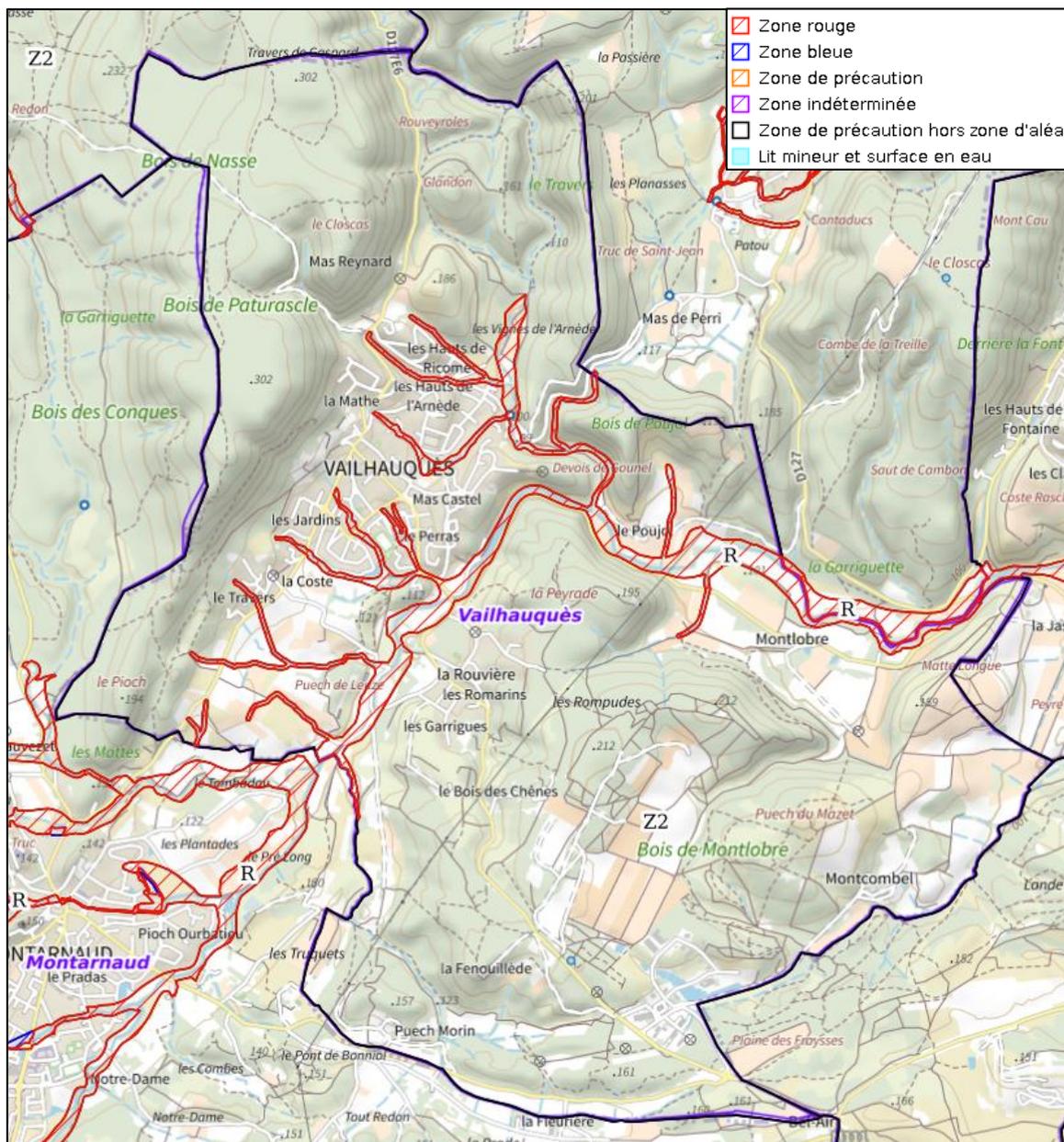
La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé en mars 2001, « Mosson Amont ». Le zonage réglementaire du PPRi fait état de zones inondables principalement au droit de la Mosson, ainsi que de ses affluents. Le zonage concerne partiellement des zones urbanisées.

Zones inondables au droit du centre urbain



Source : carte dynamique - PPR et PAC de l'Hérault - DDTM 34 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault)

Représentation des zones inondables à l'échelle communale (et continuités sur communes adjacentes)



Source : carte dynamique - PPR et PAC de l'Hérault - DDTM 34 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault)

En décembre 2016, l'Etat a informé la commune via un Porter à connaissance des cotes des plus hautes eaux relevées lors des épisodes pluvieux de novembre 2014 (cartographie).

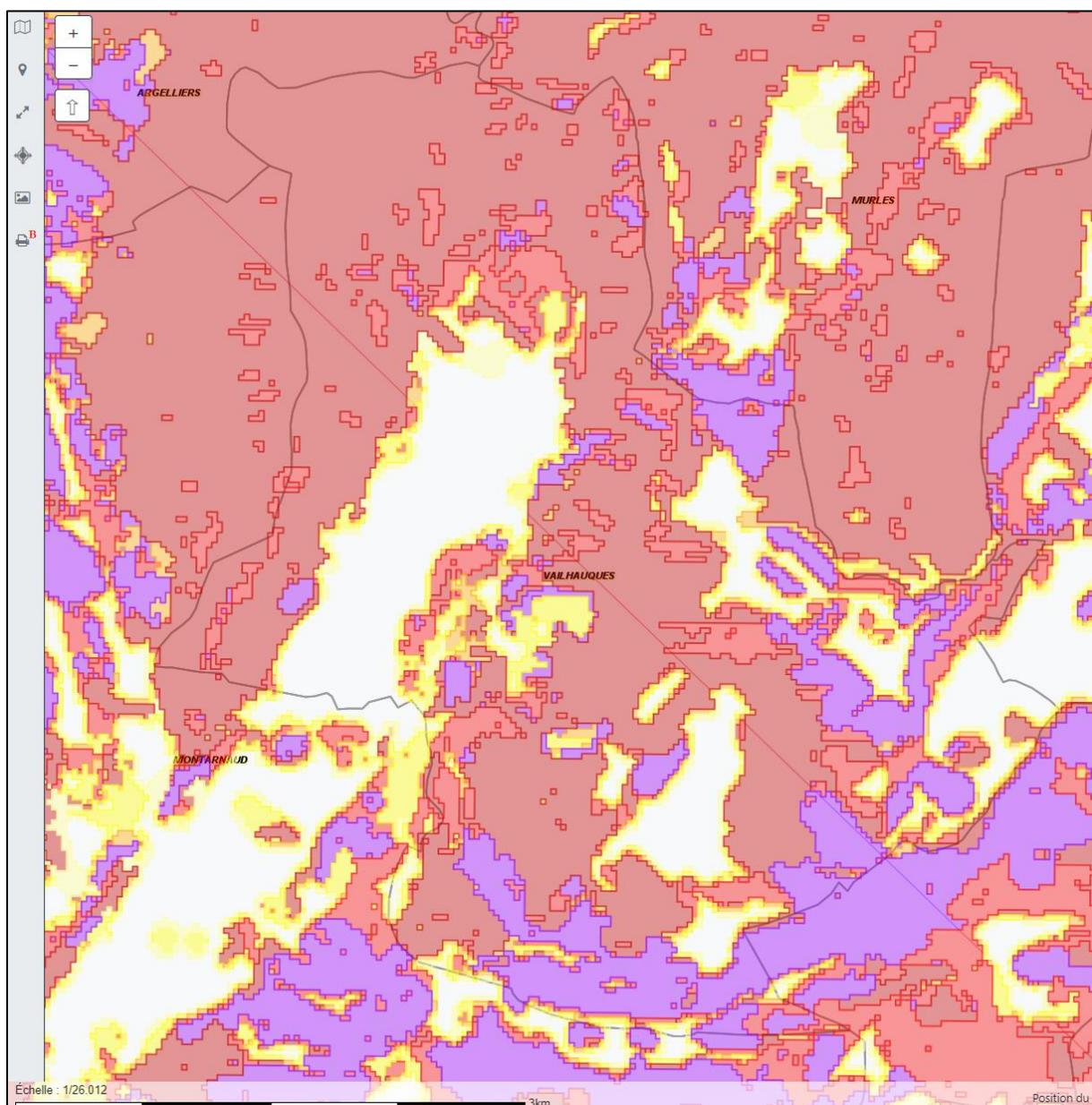
Le risque de **mouvement de terrain** est présent sur une partie de la commune, en trois grands ensembles à l'Ouest, à l'Est et au centre du territoire. Ce risque fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain, approuvé en mars 2001 (commun au PPRi).

La commune présente également un **risque de retrait-gonflement des argiles** et a connu plusieurs épisodes de sécheresse ces dernières années.

La carte départementale de l'**aléa de feu de forêt** précise le niveau d'exposition à ce risque. Elle a été actualisée en octobre 2021 dans le département de l'Hérault. Le Préfet de l'hérault a transmis un courrier aux collectivités en décembre 2021 informant de la mise à jour de cette carte des aléas valant Porter à connaissance du risque d'incendie de forêt, et d'en tenir compte en matière de planification et d'autorisation des projets. Une notice d'urbanisme accompagnant ce PAC précise les principes de prévention de l'Etat.

En raison de l'important couvert végétal et arboré de la commune, celle-ci présente des aléas multiples, de faible à exceptionnel, avec une grande majorité du territoire classé en aléa fort et très fort. La cartographie de cet aléa de feu de forêt pour la commune de Vailhauquès est la suivante :

Aléa feu de forêt



Source : DDTM34, Carte de l'aléa feu de forêt dans l'Hérault, Cartographie dynamique

Le **risque sismique** est faible sur l'ensemble de la commune, tout comme le **risque radon**, gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau et pouvant présenter un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Les risques de tempête et de canicule sont également tous deux présents sur la commune comme sur l'ensemble du département.

Enfin le territoire communal présente un risque de **transport de matières dangereuses** par canalisations de gaz naturel. Quatre ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont présente à Vailhauquès.

B6/ Cadre de vie

Nuisances sonores

Dans le département de l'Hérault, le Préfet a procédé à la révision du classement sonore des infrastructures avec six arrêtés préfectoraux le 21 mai 2014. Sont concernés les autoroutes, les infrastructures de transports terrestres traversant les communes de + de 10 000 habitants, de moins de 10 000 habitants pour les arrondissements de Montpellier, Béziers, Lodève et les lignes de tramway de l'agglomération de Montpellier.

La commune de Vailhauquès n'est pas concernée par ces arrêtés, sans classement sonore des voiries.

Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air en Occitanie est assurée par Atmo Occitanie, l'Observatoire agréé pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région. Atmo Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.

7 stations permanentes de la qualité de l'air se situent dans l'aire montpelliéraine mais la commune ne comprend directement aucun dispositif de mesure de la qualité de l'air. La station de mesure la plus proche est celle mesurant l'ozone (O3) à St-Gély-du-Fesc.

Ressources et traitement de l'eau

Adduction en eau potable

La commune ne comprend aucun captage d'eau potable directement sur son territoire. Elle est en revanche concerné par le périmètre de protection éloigné du captage de la source du Lez (DUP de juin 1981), pour la moitié Nord de la commune (au nord du centre urbain).

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup gère la compétence eau potable, dont elle a délégué la gestion à la SAUR sur certaines communes, dont Vailhauquès, afin de fournir l'eau à la commune.

Le territoire du Grand Pic Saint-Loup est essentiellement alimenté par une importation d'eau provenant de la source du Lez, de l'ordre de 80% du volume utilisé, ainsi que par des ressources locales (quelques forages sur les communes du territoire du Grand Pic Saint-Loup).

Assainissement des eaux usées

La commune comporte une station de traitement des eaux usées sur son territoire, située au Sud-est du centre urbain. D'une capacité nominale de 4 000 équivalents-habitants (EH), la station est à ce jour suffisamment dimensionnée avec une charge maximale en entrée de 2 400 EH en 2021.

Les rejets d'eau s'effectuent après traitements dans la Mosson. La station est à ce jour conforme aux dispositions réglementaires.

B7/ Principaux enjeux environnementaux de la commune

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier plusieurs enjeux environnementaux et contraintes réglementaires et d'apprécier leur importance, selon trois niveaux.

Niveau fort

Niveau moyen

Niveau faible

Enjeux environnementaux (et contraintes réglementaires)	Niveau d'enjeu
Préserver la richesse communale en matière de biodiversité, au regard des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue identifié	La commune comprend une partie de ZNIEFF de type II sur son territoire, en moitié Nord, située sur les boisements et les collines, ceinturant le bourg. Elle comporte aussi 2 zones humides identifiées et plusieurs cours d'eau (dont la Mosson, cours d'eau principal).
Maîtriser les risques et organiser le développement du territoire en conséquence	La commune est soumise à plusieurs risques, dont les risques d'inondation et de mouvement de terrain (comporte un PPRi et un PPRmt), de feux de forêt (jusqu'à aléa exceptionnel), sismique (faible). Elle est également concernée par le risque technologique de transports de marchandises dangereuses.
Prendre en compte la diversité paysagère et patrimoniale du territoire	En raison de la topographie, mais aussi de sa situation de transition entre des espaces de garrigues, de bois et de montagnes, le paysage est diversifié et offre de larges vues.
Préserver les ressources naturelles pour assurer l'alimentation durable en eau potable et le partage de la ressource dans le respect des outils de gestion de la ressource (SDAGE, SAGE)	Dans un contexte de réchauffement climatique, l'eau devient une ressource majeure à préserver, à la fois pour l'AEP mais aussi pour l'ensemble des usages nécessitant de l'eau. L'eau consommée provient, entre autres, de la source du Lez (via les ressources de Communautés de Communes).

<p>Pérenniser la diversification et dynamique agricole tout en préservant les espaces agri-naturels</p>	<p>Les données d'occupation du sol montrent une diminution des espaces agricoles et naturels sur la commune au profit, entre autres, des espaces urbanisés.</p> <p>Pourtant, les activités économiques agricoles présentent une bonne dynamique avec une surface agricole utile et une production brute standard en augmentation.</p>
<p>Limiter les pollutions et surveiller les rejets afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (milieux récepteurs)</p>	<p>La station de traitement des eaux usées, dont le rejet des eaux traitées s'effectue dans la Mosson est conforme en 2021 et suffisamment dimensionnée.</p> <p>La masse d'eau superficielle de la Mosson présente en 2019 un état écologique moyen et un état chimique bon. Les 2 masses d'eau souterraines sur le territoire présentent des états quantitatifs et chimique bons.</p>
<p>Maintenir une bonne qualité de l'air et des émissions sonores réduites compatible avec un cadre de vie agréable</p>	<p>La qualité de l'air en l'état actuel, présentant des niveaux de pollutions moins dégradés qu'à proximité des grandes agglomérations et les émissions sonores réduites, doivent être maintenues dans le cadre de l'aménagement du territoire communal.</p>

C/ Analyse des incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Les incidences de la mise en œuvre du document portent exclusivement sur les changements envisagés dans la révision allégée, à savoir les évolutions dans le zonage et le règlement des zones A et N. Le PADD reste inchangé, il n'y a pas d'évolution du projet communal.

En cela, au regard de ces changements, par rapport au PLU approuvé en avril 2017 :

- Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est projetée,
- Aucun nouvel accueil majeur de population n'est envisagé,
- Aucun nouveau projet d'infrastructure ou d'équipement n'est acté ;
- Aucune modification n'est apportée sur les zonages et les règlements des zones U et AU.

De fait les incidences sur les milieux naturels et agricoles, les ressources, le cadre de vie, le paysage, le patrimoine et les risques sont nuls en ce qui concernent la consommation d'espaces et les pressions anthropiques qui seraient liés à l'urbanisation, l'accueil de population ou encore toute artificialisation des sols.

Dans les paragraphes suivants, seuls les effets de l'évolution des zones A et N et de leur règlement seront analysés, ainsi que les effets potentiels sur le risque feu de forêt.

C1/ Incidences quantitatives et spatiales des changements de la révision allégée

Au regard des enjeux environnementaux identifiés

Les **zones humides** identifiées au Nord du centre urbain sont préservées par l'intermédiaire des zonages spécifiques suivants :

- Zone N1 : grands espaces naturels à enjeux écologiques forts et strictement protégés (Le Pioch, Bois de Paturascle, Bois de Nasse, Rouveyroles, Saint-Jean, l'Arnède, Devois de Gounet, la Peyrade) et espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue, dont l'un des objectifs est entre autres la préservation stricte des espaces naturels à enjeux écologiques et/ou paysagers.
En zone N, en plus des interdictions mentionnées dans les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones pour certains modes d'occupations des sols et autres catégories de constructions, sont interdites toutes les constructions autres que celles mentionnées à l'article N2.
En article N2, les dispositions applicables à l'ensemble de la zone N précisent que sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Zone A1 : espaces agricoles strictement protégés (plaine de Montlobre / le Poujol, Montcombel et corridors écologiques), dont l'objectif est la préservation stricte du potentiel agricole et interdiction du mitage.

En zone A, en plus des interdictions mentionnées dans les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones pour certains modes d'occupations des sols et autres catégories de constructions, sont interdites toutes les constructions autres que celles mentionnées à l'article A2.

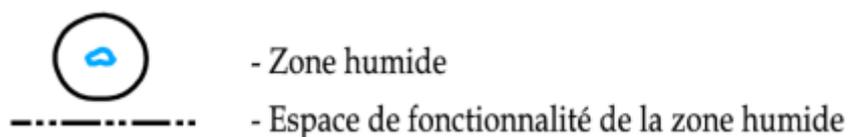
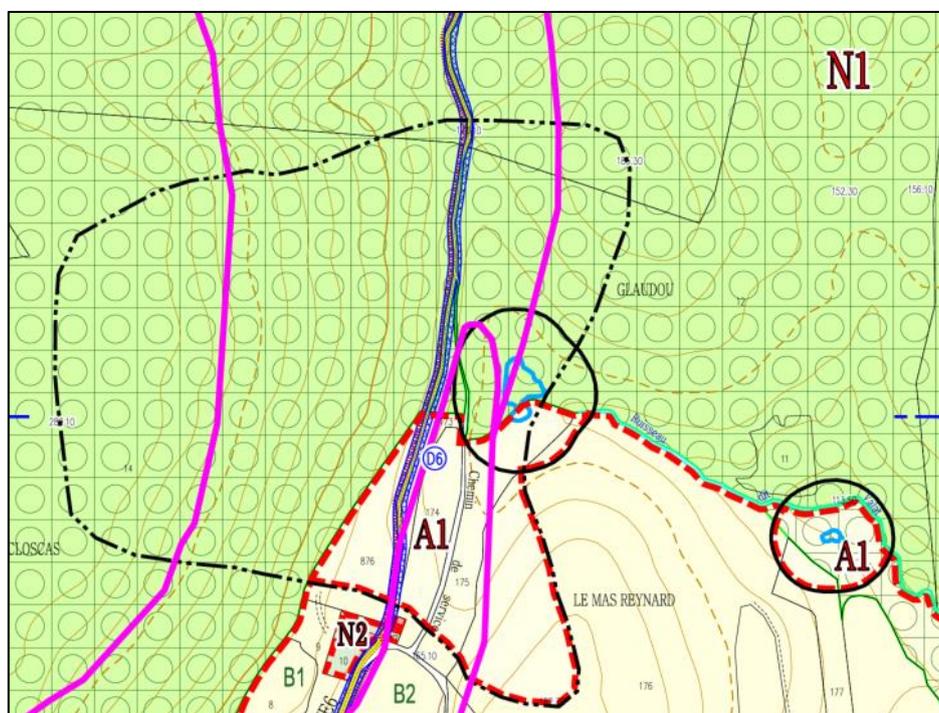
En article A2, les dispositions applicables à l'ensemble de la zone A précisent :

- que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- en secteur A1 : que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

Ainsi en raison de l'enjeu écologique des zones humides, il ne saurait être autorisé quelque constructions et installations sur celles-ci (en secteur N1 et A1).

➔ **Les effets de la révision allégée du PLU sur les zones humides sont donc nuls.**

De plus, les secteurs des zones humides font entre en partie l'objet de protection supplémentaire via le classement des boisements en Espaces Boisés Classés.



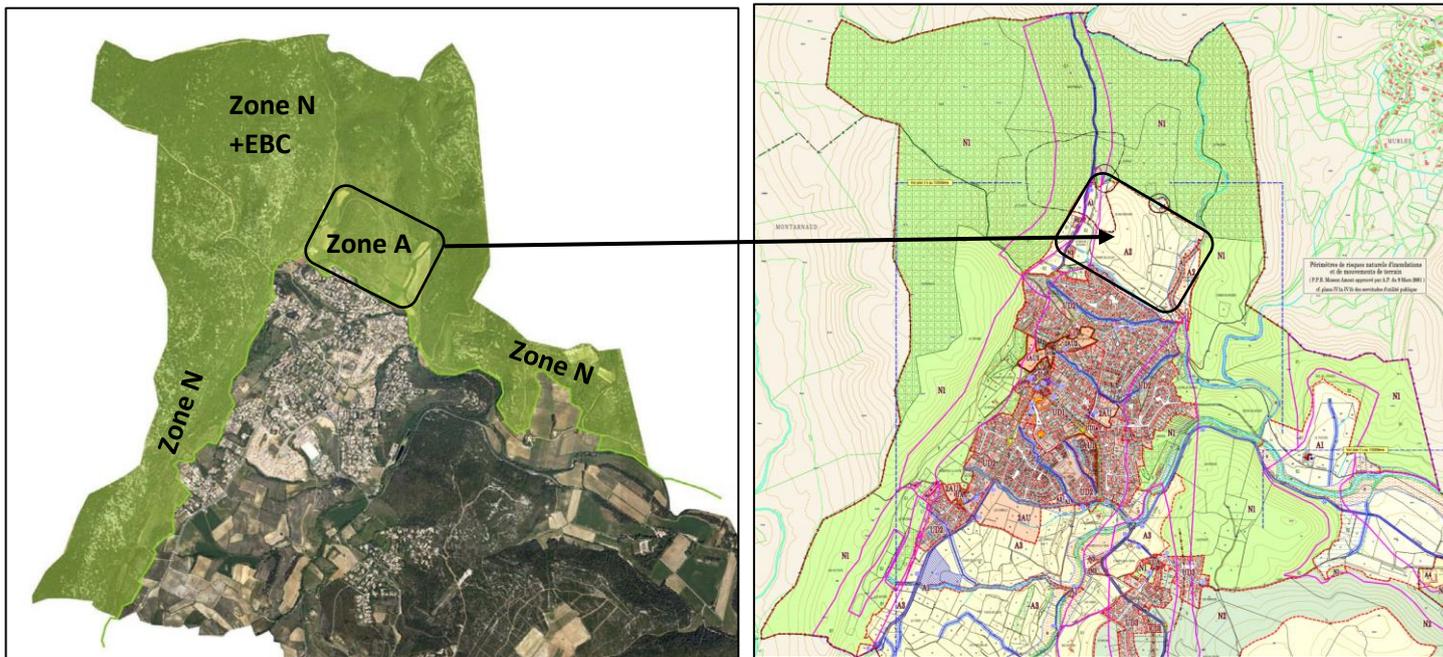
La ZNIEFF de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais » :

Les espaces en ZNIEFF, au Nord de la commune, en bordure Nord et en ceinture autour de l'espace urbain, sont intégralement situés en zone N ou A :

- En zone N1 pour les coteaux Ouest et Est, et la majorité des espaces naturels au Nord (classés en EBC). Cette zone N1 correspond aux grands espaces naturels à enjeux écologiques forts et strictement protégés (Le Pioch, Bois de Paturascle, Bois de Nasse, Rouveyroles, Saint-Jean, l'Arnède, Devois de Gounet, la Peyrade) et espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue, dont l'un des objectifs est entre autres la préservation stricte des espaces naturels à enjeux écologiques et/ou paysagers.
- Au Nord du centre urbain, en zones A2 et ponctuellement A1 et N2 :
 - o En A1 : espaces agricoles strictement protégés (plaine de Montlobre / le Poujol, Montcombel et corridors écologiques). Sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.
 - o En A2 : espaces de reconquête viticole (Mas Reynard). Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées sans création de nouveau logement ; des extensions des logements sont possibles avec conditions maximales de surfaces ; Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.
 - o En N2 : autres espaces naturels, où les dispositions applicables à l'ensemble de la zone N précisent que sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ainsi les espaces naturels et agricoles d'intérêt identifiés à travers la ZNIEFF sont largement préservés mais peuvent faire l'objet d'aménagements (constructions...) maîtrisés et limités dans les secteurs A1, A2 et N2 (soit moins de 10% environ des espaces en ZNIEFF sur la commune).

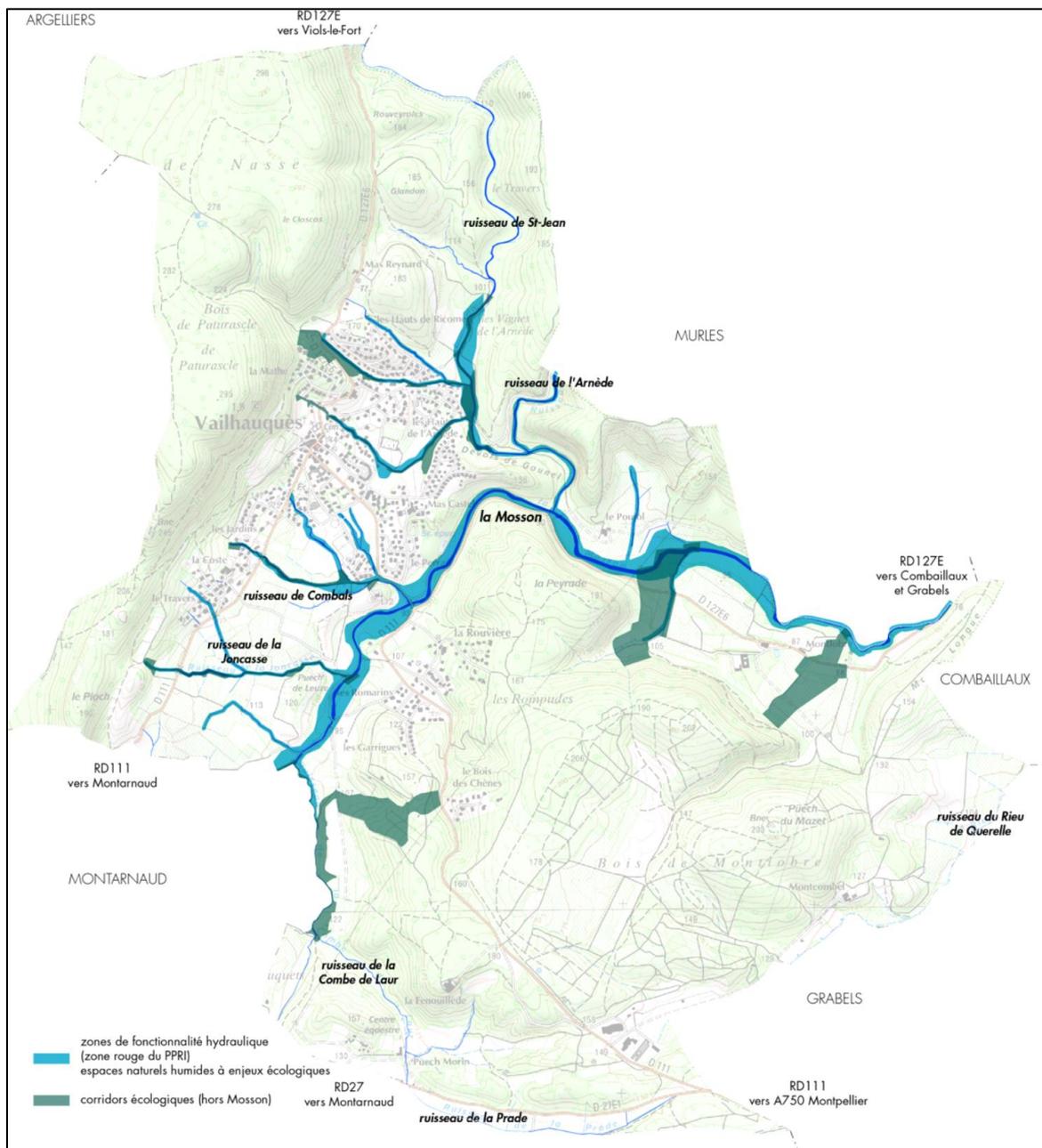
→ Les effets sont donc très limités, potentiellement faibles (mais non nuls).



Au regard de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue sur la commune, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est préservée par les éléments suivants :

- Classement en zone N1 et A1 des espaces naturels boisés et aquatiques, sur la base de la ZNIEFF et de l'identification de ces corridors (cours d'eau de la commune notamment) :



- Classement en zone N2 et N3, naturels, faiblement urbanisés
- Classement en zone N4 de la partie boisée de la zone à vocation agro-touristique située autour du Domaine viticole de Montlobre ; les projets à réaliser dans ce secteur devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Les règlements des zones N, interdisent (zone N1) ou encadrent strictement les occupations du sol afin d'assurer la préservation stricte des espaces naturels à enjeux écologiques et/ou paysagers, la limitation de l'urbanisation existante (stopper le mitage) et pour la zone N4 limiter la constructibilité à la réalisation d'équipements et/ou d'installations légères.

➔ **Les effets du PLU sur la trame verte et bleue sont très limités, en raison du caractère maîtrisé des possibilités d'occupation des sols. Ils sont mêmes positifs en secteur N1 et A1 par préservation stricte des espaces naturels et agricoles.**

Au regard des zones A

Strictement, la superficie de la zone A totale avant et après révision allégée n'évolue pas, maintenue à 605 ha, soit environ 37 % de la superficie communale.

Les sous-zonages évoluent en revanche, comme suit :

Total zone A : 605 ha – 37 % du territoire communal	PLU en vigueur	Révision allégée	Evolution
Secteur A1 : espaces agricoles strictement protégés	166 ha	177 ha	+6,6 % +11 ha
Secteur A2 : espaces de reconquête viticole	213 ha	212 ha	-0,47 % -1 ha
Secteur A3 : espaces de développement agricole	223 ha	213 ha	-4,48 % -10 ha
Secteur A4 : Domaine de Montlobre	3 ha	3 ha	/
<i>Total zone A</i>	605 ha	605 ha	/

Les espaces agricoles strictement protégés augmentent de 6,6% (11 ha) : ce secteur A1 a pour objectif la préservation stricte du potentiel agricole et interdiction du mitage. Par rapport au PLU en vigueur, la surface supplémentaire comprend entre autres :

- les secteurs précédemment en A2 inclus dans des espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue et dans les espaces naturels humides à enjeux écologiques forts (Vignes de l'Arnède, Champ de Caulet),
- les secteurs A3 inclus dans des espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (Combe de Laur, Mas Bastian).

Le secteur A1 pérennise ainsi les surfaces agricoles strictement protégées et renforce la protection des corridors écologiques qui s'y trouvent inclus.

En conséquence, le secteur A2 perd 1 ha et le secteur A3, 10 ha.

→ Ce classement de 11 ha supplémentaires en secteur A1 permet d'assurer une préservation renforcée des corridors bleu sur la commune (effet positif).

Au regard des zones N

Strictement, la superficie de la zone N totale avant et après révision allégée n'évolue pas, maintenue à 821 ha, soit environ 51 % de la superficie communale.

Les sous-zonages évoluent en revanche, comme suit :

Total zone N : 821 ha – 51 % du territoire communal	PLU en vigueur	Révision allégée		Evolution
Secteur N1 : grands espaces naturels boisés de la commune strictement protégés	815 ha	Secteur N1 : zone naturelle strictement protégée, des grands espaces naturels à enjeux écologiques forts, des espaces naturels humides	555 ha	-31,9 % -260 ha

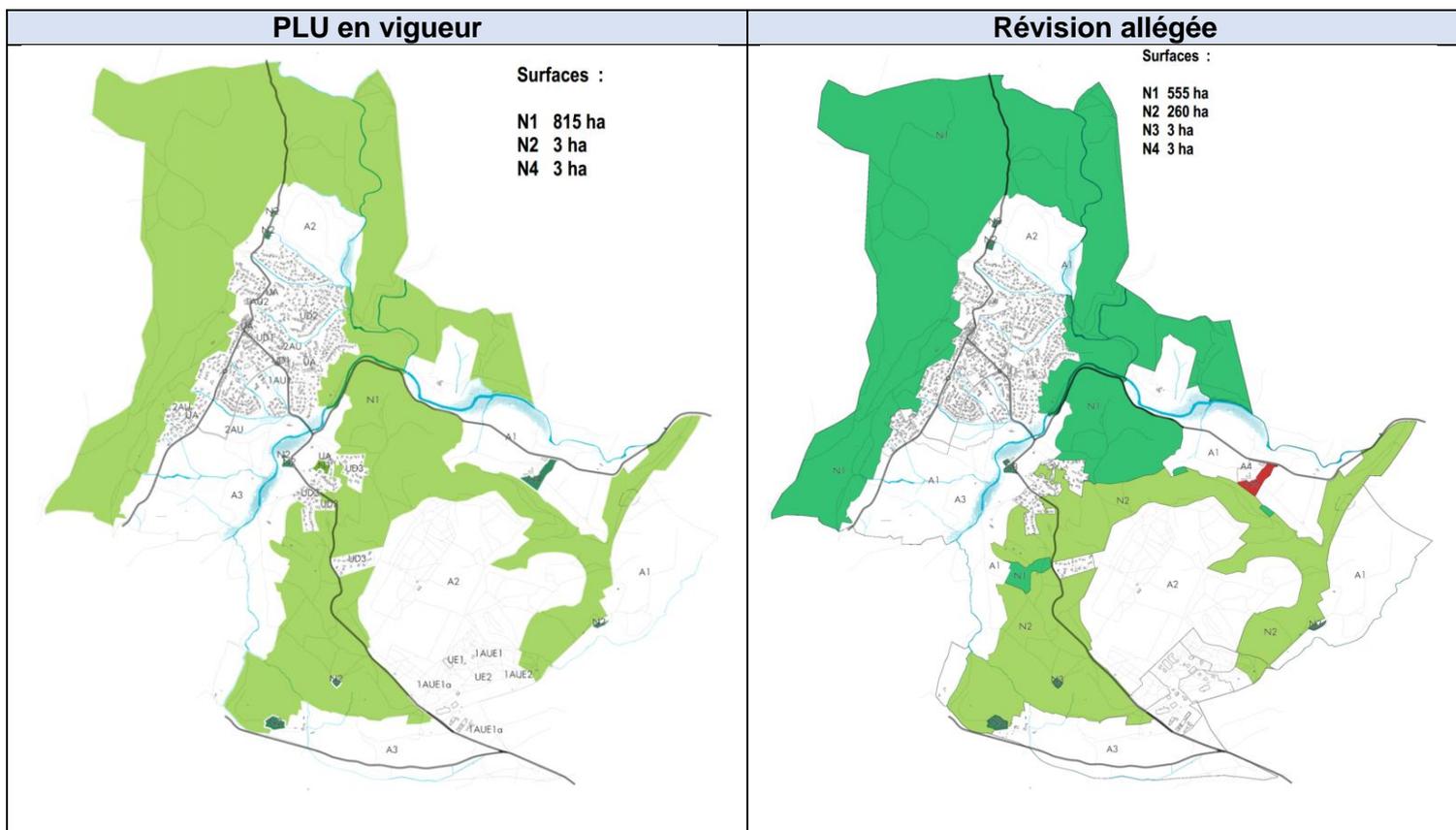
		à enjeux écologiques forts et des corridors écologiques identifiés		
		Secteur N2 : espaces naturels non concernés par des enjeux écologiques forts et par des corridors écologiques identifiés	260 ha	+260 ha
Secteur N2 : secteurs naturels faiblement urbanisés	3 ha	Secteur N3 : secteurs naturels faiblement urbanisés	3 ha	/ (N2 devient N3)
Secteur N4 : partie boisée de la zone à vocation agro-touristique située autour du Domaine viticole de Montlobre	3 ha	Secteur N4 : partie boisée de la zone à vocation agro-touristique située autour du Domaine viticole de Montlobre	3 ha	/
Total zone N	821 ha		821 ha	/

Comptablement et en 1^{ère} lecture, l'analyse des superficies tend à une diminution de près d'un tiers du secteur N1 correspondant aux grands espaces naturels boisés de la commune, strictement protégés.

Toutefois ce secteur N1 au PLU en vigueur, couvrant 99,3 % du zonage total N, incluait indifféremment les espaces naturels sans distinction de leur degré écologique.

Le secteur N1 initial est en réalité scindée en 2 secteurs, N1 et N2 (le N2 existant devenant N3), afin d'identifier spécifiquement 2 secteurs :

- Le secteur N1 nouveau comprenant les espaces naturels à enjeux écologiques forts, les espaces naturels humides à enjeux écologiques forts et les corridors écologiques identifiés (principalement en moitié Nord) ;
- Le secteur N2 nouveau créé en retirant du secteur A1 initial les espaces non concernés par des enjeux écologiques forts et par des corridors écologiques identifiés (principalement en moitié Sud).



Cette scission (création du nouveau secteur N2) permet d'autoriser les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (sous conditions de limitation de l'emprise au sol).

En synthèse, les incidences des changements de zonage sont :

- **Positives pour les zones A, sans changement de la superficie totale du zonage A, et avec une augmentation de la superficie de la zone A1 relatives aux espaces agricoles strictement protégés, sur la base de l'ajout des espaces agricoles situés dans les continuités écologiques,**
- **Faibles pour les zones N, sans changement de la superficie totale du zonage N, mais avec une modification du secteur N1 actuel en 2 secteurs N1 et N2, correspondant tous 2 à des espaces naturels mais au degré d'enjeux écologiques différent. Le secteur N2 permet une constructibilité limitée.**

C2/ Incidences qualitatives des changements de la révision allégée

Zone A :

Les effets des changements de la révision allégée sur les zones A sont positifs au regard du contenu des règlements des secteurs A1, A2 et A3, avec entre autres :

- Le secteur A1, d'espaces agricoles les plus protégés, voyant sa superficie augmenter (+11 ha), la protection générale est renforcée sur le territoire.
- Pour les trois sous-zonages A, l'agritourisme devient interdit (camping à la ferme et gîtes ruraux désormais interdit), ainsi que la transformation des logements.
- Pour les trois zonages, les locaux de transformation, conditionnement et commercialisation (TCC) des produits agricoles sont désormais autorisés en prolongement de l'acte de production (bâtiment agricole) et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.
- En secteur A3, les nouveaux logements autorisés voient leur superficie maximum réduite.

Zone N :

Dans un souci de clarté, l'article N1 est légèrement modifié, interdisant toutes les constructions en zone N, et renvoyant à l'article N2 pour celles autorisées sous conditions.

Spécifiquement pour le secteur N1, le règlement n'évolue pas entre la version du PLU en vigueur et la version de la révision allégée, toutes les occupations et utilisations du sols sont interdites exceptées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ainsi le niveau de protection et de préservation des espaces les plus à enjeux écologiques reste identique, le règlement protégeant sensiblement la zone.

Spécifiquement pour le secteur N2 nouvellement créé, le règlement est formalisé pour permettre un développement agricole mesuré dans ce secteur concernant les espaces naturels de moindres enjeux écologiques, mais de manière maîtrisée et limitée. Ainsi les bâtiments nécessaires à l'exploitation, les logements d'agriculteurs et les locaux TCC sont autorisés, sous conditions.

En revanche, les activités agritouristiques, les extensions et annexes des habitations et toutes autres occupations du sol restent interdites comme dans le règlement du secteur N1 initial (en vigueur). Comme en secteur N1, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont permises sous conditions. Ainsi aucun autre type de construction n'est autorisée dès lors que l'activité agricole ou forestière n'est pas effective.

En synthèse pour la zone N, le nouveau règlement maintient une protection forte sur le secteur N1 correspondant aux espaces naturels les plus à enjeux, soit 67,6% des zones N (34,4% du territoire communal). En secteur N2, sur 260 ha, le règlement introduit le

principe d'une constructibilité agricole dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques, de manière très encadrée (conditions d'emprise au sol maximale et d'implantation des constructions) afin d'éviter une consommation excessive de ces espaces et afin de répondre à l'orientation n°2 du PADD « Valoriser les potentialités économiques du territoire » qui prévoit notamment la diversification des activités agricoles, l'ouverture des espaces naturels aux activités d'élevage, de sylviculture et d'arboriculture représente une réelle opportunité et le soutien des projets agricoles.

Spécifiquement **en zone à risque de feu de forêt**, en aléa moyen à exceptionnel, des précisions inexistantes au PLU en vigueur sont ajoutées dans toute la zone A et en secteur nouveau N2, afin de renforcer la prise en compte du risque et la sécurité des populations : les extensions des logements d'agriculteurs et des locaux TTC sont limitées. Ces éléments ont un effet positif sur la prise en compte du risque de feu de forêt.

D/ Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et les raisons qui justifient le choix opéré

D1/ Rappel des évolutions envisagées au PLU dans le cadre de la révision allégée

Le PADD reste inchangé et, dans le respect des orientations de celui-ci, les changements sont les suivants :

- Changements en zone A :
 - o Classement en secteur A1 (zone agricole dite « protégée ») des espaces naturels humides à enjeux écologiques forts et des corridors écologiques identifiés ;
 - o intégration des dispositions particulières aux zones à risque de feu de forêt d'aléa moyen à exceptionnel ;
 - o Autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des productions agricoles ;
 - o Intégration, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, des conditions posées au 1° de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, destinées à préserver les activités agricoles, pastorales ou forestières ainsi que de sauvegarder les espaces naturels et les paysages ;
 - o Suppression des possibilités de création d'aires de camping à la ferme ainsi que les gîtes ruraux ;
 - o Suppression, en secteur A3, des possibilités de création de constructions nouvelles à destination de bureaux, de commerces ou de services en lien avec l'activité agricole principale.

Ces changements modifient la répartition des surfaces de la zone A comme ceci :

Total zone A : 605 ha – 37 % du territoire communal	PLU en vigueur	Révision allégée
Secteur A1 : espaces agricoles strictement protégés	166 ha	177 ha
Secteur A2 : espaces de reconquête viticole	213 ha	212 ha
Secteur A3 : espaces de développement agricole	223 ha	213 ha
Secteur A4 : Domaine de Montlobre	3 ha	3 ha

Les secteurs A1, strictement protégés, augmentent ainsi d'environ 6,6% (+11 ha).

- Changements en zone N :
 - o Classement en secteur N1 (zone naturelle strictement protégée) des grands espaces naturels à enjeux écologiques forts, des espaces naturels humides à enjeux écologiques forts et des corridors écologiques identifiés ;
En conséquence, le secteur N2 se substitue au secteur N1 pour les espaces naturels non concernés par des enjeux écologiques forts et par des corridors écologiques identifiés, et le secteur N2 devient N3 ;
 - o En secteur N2, il s'agit de permettre les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (sous conditions de limitation de l'emprise au sol).

Ces changements modifient la répartition des surfaces de la zone N comme ceci :

Total zone N : 821 ha – 51 % du territoire communal	PLU en vigueur		Révision allégée
Secteur N1 : grands espaces naturels boisés de la commune strictement protégés	815 ha	Secteur N1 : zone naturelle strictement protégée, des grands espaces naturels à enjeux écologiques forts, des espaces naturels humides à enjeux écologiques forts et des corridors écologiques identifiés	555 ha
		Secteur N2 : espaces naturels non concernés par des enjeux écologiques forts et par des corridors écologiques identifiés	260 ha
Secteur N2 : secteurs naturels faiblement urbanisés	3 ha	Secteur N3 : secteurs naturels faiblement urbanisés	3 ha
Secteur N4 : partie boisée de la zone à vocation agro-touristique située autour du Domaine viticole de Montlobre	3 ha	Secteur N4 : partie boisée de la zone à vocation agro-touristique située autour du Domaine viticole de Montlobre	3 ha

Les secteurs N1 et N2 sont modifiés dans leur superficie, pour distinguer le niveau de protection des espaces naturels. La superficie totale reste inchangée.

D2/ Motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré

La révision allégée du PLU a pour principaux objectifs :

- d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques,
- de permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques,
- de mettre en adéquation le règlement du PLU avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles et naturelles,
- de tenir compte de l'aléa « feu de forêt » dans la constructibilité des zones agricoles et naturelles.

Afin d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques, 2 choix principaux ont été opérés :

- Le classement de 11 ha supplémentaires en secteur A1, espaces agricoles strictement protégés, en y intégrant les espaces classés précédemment en secteur A2 et A3 qui contribuent aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue, ainsi que les zones humides. Dans l'intérêt de maintenir et renforcer les corridors écologiques et la TVB,

cette modification du zonage permet de contraindre davantage l'occupation du sol, en cohérence avec l'ex-SRCE Languedoc-Roussillon.

- L'identification des grands espaces naturels à enjeux écologiques forts au sein du secteur N1, s'appuyant en grande majorité sur les boisements existants et sur les espaces de la ZNIEFF situés sur la commune de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais ».

Ceci a pour but d'identifier explicitement les espaces naturels à forts enjeux écologiques.

Afin de permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques, l'adaptation du zonage et du règlement a été faite sur le secteur N2 pour concilier à la fois préservation des espaces naturels et activité agricole. Cet ajustement de zonage et de règlement permet les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière mais de manière très cadrée. Cette constructibilité agricole est possible uniquement en secteur N2 et non en secteur N1, c'est-à-dire hors espaces les plus à enjeux.

Il est à noter que l'autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles permettent le développement d'une économie agricole locale en circuit court qui a pour effet une réduction des déplacements de plus longue distance (notamment motorisés) par les consommateurs pour l'achat des biens.

Afin de mettre en adéquation le règlement du PLU avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles et naturelles, celui-ci a été adapté sur :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et N, en renforçant leur conditions d'autorisation, notamment en veillant à ce qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- les constructions autres qu'agricoles en supprimant les possibilités de camping à la ferme et les gîtes ruraux en construction neuve ainsi que les constructions à destination de bureaux, de commerces et de services liés à l'exploitation. En cela, en l'absence de STECAL, la zone A est exclusivement destinée aux activités d'exploitations agricoles.
- Les extensions des habitations existantes, avec définition des constructions existantes.

Enfin, afin de tenir compte de l'aléa « feu de forêt » dans la constructibilité des zones agricoles et naturelles, des changements sont apportés dans le règlement pour prendre en compte la nouvelle doctrine départementale relative au risque de feu de forêt. Des dispositions particulières aux zones de risque de feu de forêt d'aléa moyen à exceptionnel sont définies pour les extensions des logements agricoles existants (limitation de la SdP en secteurs A1, A2 et A3 et N2) et les extensions des constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (limitation en secteurs A1, A2 et A3).

Ces changements permettent à la fois de sécuriser les populations du risque feu de forêt ainsi que de l'aléa (cause de départ feu de forêt pouvant être induit par une activité humaine).

E/ Mesures environnementales envisagées en application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser

En l'absence d'effets significatifs négatifs sur l'environnement, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est à mettre en place.

Il est toutefois possible de rappeler que les changements apportés au PLU, à travers la révision allégée, renforcent la protection des continuités écologiques à enjeux forts et sont des mesures dans la conception des éléments nouveaux du zonage et du règlement. On note notamment :

- Les classements des secteurs A1 et N1 afin de préserver la trame verte et bleue dont les corridors écologiques des milieux aquatiques ;
- L'identification au zonage du PLU des zones humides identifiées sur le territoire (classée A1)
- Le règlement du secteur N2 est complété à l'article 11, concernant les aspects extérieurs, où les constructions autorisées doivent justifier de la préservation du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants, du site et du paysage.

F/ Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

L'article R104-18 prévoit la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Comme vu précédemment, les effets des changements de zonage et de règlement de la révision allégée sont positifs ou apportent des changements favorables à une activité agricole mesurée en milieu naturel sans enjeux écologiques forts.

Les critères et indicateurs suivants vont permettre de suivre les effets de la révision allégée, dans le respect des orientations du PADD en particulier les orientations n°1 et 2 suivantes :

- préserver durablement les richesses écologiques et paysagères du territoire,
- valoriser les potentialités économiques du territoire.

Pour rappel, dans le cadre du SCoT, la Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup détient un grand nombre d'indicateurs à l'échelle de son territoire pour suivre l'application de la mise en œuvre du SCoT. La CC GPSL dispose d'outils et de moyens qui pourront être mutualisés et recoupés avec les indicateurs communaux, afin de suivre les effets de la révision allégée du PLU.

Enjeu environnemental	Indicateur de suivi	Sources	Etat initial et/ou T0	Fréquence de suivi
Milieu naturel	Etat des connaissances des milieux naturels et leurs qualités des milieux naturels, Etat des corridors écologiques ; Etat et nombre de zones humides	DREAL Occitanie ; Atlas de la biodiversité communale ; SYBLE	Corridors écologiques identifiés au PLU (Mosson et cours d'eau pour la trame bleue, ZNIEFF de type II...) TVB cartographiée au SRCE ; Zones humides connues au SAGE	Annuelle
Milieux naturels et milieux agricoles	Nombre et superficie de constructions en zones N et A	Données communales (permis accordés) et cadastrale	A définir d'après données communales, puis différentiel entre T0 (2023) et Tn	Annuelle
Risques	Nombre et superficie de constructions en zone d'aléa feu de forêt	Données communales (permis accordés) et cadastrale	A définir d'après données communales, puis différentiel entre T0 (2023) et Tn	Annuelle
Agriculture	Nombre de nouvelles exploitations agricoles	Données communales ; Recensement Général Agricole (RGA)	8 exploitations agricoles en 2020 (en baisse : 13 en 2010)	Annuelle
Agriculture	Surface agricole utile		169 ha en 2020 (en hausse : 21 ha de + qu'en 2010)	Annuelle

G/ Résumé non technique

G1/ Articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes

Par ses changements à travers la révision allégée, portant principalement sur les zones N et A (zonage et règlement), afin de renforcer la préservation des milieux naturels à forts enjeux, la trame verte bleue et offrant la possibilité d'un développement agricole mesuré, le PLU est compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Lez-Mosson-Étangs Palavasiens ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie (dont l'ex Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon intégré) ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Pic St-Loup Haute Vallée de l'Hérault ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Pic Saint Loup ;
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation « Mosson Amont ».

G2/ Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

La commune de Vailhauquès, d'une superficie de 1 613 ha et de 2 584 habitants en 2019 est située dans le département de l'Hérault, à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Montpellier. Elle est limitrophe des communes de Montarnaud au Sud-Ouest, Argelliers au Nord-Ouest, Grabels et Combaillaux à l'Est, Murles au Nord-Est et appartient à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

La commune de Vailhauquès présente une topographie très marquée où alternent causses, garrigues et vallées encaissées, avec un point haut à près de 300m d'altitude. Le point le plus bas est à 87 m à l'Est. Les terrains sont principalement calcaires (bois, collines), marneux (plaines viticoles) ou argilo-sableuses (alluvions des cours d'eau).

La Mosson est le cours d'eau principal de la commune, s'écoulant du Sud-ouest depuis la limite communale avec Montarnaud vers l'Est jusqu'à Combaillaux, sur environ 6 kilomètres. Elle comprend quelques affluents sur les deux rives, dont le ruisseau de la Joncasse au Sud, les ruisseaux de la Garonne et de la Combe de Laur, et le ruisseau de l'Arnède en aval du bourg.

La nature des sols favorise les circulations d'eau souterraines, toutefois les sources sont peu nombreuses et toutes temporaires. Les aquifères karstiques affleurent largement sur les trois-quarts du territoire communal.

La portion de Mosson traversant la commune est une masse d'eau au SDAGE Rhône – Méditerranée dont l'état écologique en 2019 est moyen et l'état chimique est bon. Deux masses d'eau souterraines affleurantes sont présentes sur la commune.

La situation géographique communale est marquée par un climat typiquement méditerranéen avec une forte sécheresse estivale, un bel ensoleillement et des pluies abondantes en automne. Le mistral, vent souvent violent soufflant du Nord/Nord-Est, touche assez fréquemment la commune.

La commune est sujette à l'évolution du climat, important en Occitanie et particulièrement sensible aux évènements extrêmes (vagues de chaleur, sécheresse des sols, pluies

extrêmes). Le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures et l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol.

L'occupation des sols de la commune est très largement dominée par les milieux naturels de garrigues et de forêts qui représentent 59 % du territoire communal en 2018, puis les espaces agricoles (28%) et les espaces artificialisés (13%). Ces derniers sont en hausse depuis 2012 (+40ha), au détriment des milieux naturels en baisse de 13ha et des espaces agricoles en baisse d'environ 28 ha.

La grande diversité des milieux et des écosystèmes s'explique par la topographie très accidentée, la variété des sols et l'exposition des terrains. La commune appartient à la région écologique dite des « Garrigues du montpelliérais », composé d'une mosaïque de vignes, de bois de chênes et pins d'Alep et de garrigues basses. Vailhauquès regroupe notamment plusieurs ensembles naturels bien différenciés : une ceinture boisée au Nord et au Nord-Ouest, une zone centrale traversée par la Mosson avec une végétation associée de type ripisylve et un massif plus important au Sud et au Sud-Est de la commune composé d'une mosaïque de garrigues basses à chênes verts et chênes kermès.

En milieu agricole, après l'arrachage des vignes, l'enjeu est de maintenir les milieux ouverts et éviter leur colonisation par des espèces envahissantes. La surface agricole utile (SAU) était de 169 hectares en 2020 (en augmentation de 21 hectares depuis 2010). La vigne n'est plus la culture dominante sur la commune, qui voit une augmentation des productions fruitières et l'installation de productions polyculturelles.

La commune ne comprend en tout ou partie aucun site Natura 2000 sur son territoire mais comprend une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais » en partie Nord-ouest du territoire, sur environ 501 ha communaux. Les limites de la ZNIEFF bordent le village et ses extensions urbaines en franges Ouest et Nord, constituant une véritable « ceinture verte » au contact de l'urbanisation de Vailhauquès.

Le Syndicat du Bassin du Lez (Syble) recense deux zones humides identifiées et un espace de fonctionnalité pour la plus grande d'entre elles, situées au Nord de la zone urbaine de Vailhauquès au lieu-dit Mas Reynard.

La commune ne comprend aucun monument historique inscrit ou classé, ni de Sites Patrimoniaux Remarquables, en revanche elle présente un patrimoine archéologique et bâti important.

La commune ne comprend aucun site inscrit ou classé au titre du paysage. Elle appartient à l'entité paysagère des garrigues au sein de l'Atlas Paysager de l'Occitanie (entité des « garrigues d'Aumelas » au sein de l'atlas des paysages de l'ex Languedoc-Roussillon), au Nord de l'ensemble des plaines de l'Hérault et du littoral des étangs.

La commune de Vailhauquès est soumise aux risques d'inondation, de mouvement de terrain, d'incendie de forêt, sismique, de tempête, de canicule, radon et de transport de marchandises dangereuses. Le risque d'inondation est issu d'une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau. La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé en mars 2001, « Mosson Amont ». Le risque de mouvement de terrain est présent sur une partie de la commune, en trois grands ensembles à l'Ouest, à l'Est et au centre du territoire. Ce risque fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain, approuvé en mars 2001 (commun au PPRi).

La commune ne comprend aucun captage d'eau potable directement sur son territoire. Elle est en revanche concerné par le périmètre de protection éloigné du captage de la source du Lez pour la moitié Nord de la commune, au nord du centre urbain. La ressource principale en eau potable provient principalement de la source du Lez.

La commune comporte une station de traitement des eaux usées sur son territoire, située au Sud-est du centre urbain. D'une capacité nominale de 4 000 équivalents-habitants (EH), la station est à ce jour suffisamment dimensionnée avec une charge maximale en entrée de 2 400 EH en 2021. Les rejets d'eau s'effectuent après traitements dans la Mosson. La station est à ce jour conforme aux dispositions réglementaires.

Les principaux enjeux environnementaux portent sur la biodiversité communale, notamment au regard des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue identifié, ainsi que sur la maîtrise des risques. Il est important de prendre en compte la diversité paysagère et patrimoniale du territoire, ainsi que de préserver les ressources naturelles. L'activité agricole et les milieux associés sont également au cœur des enjeux du territoire.

G3/ Analyse des incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Les changements apportés au PLU par la révision allégée n'entraîne aucune nouvelle zone d'urbanisation projetée, aucun nouvel accueil majeur de population, aucun nouveau projet d'infrastructure ou d'équipement ni aucune modification sur les zonages et les règlements des zones U et AU.

De fait les incidences sur les milieux naturels et agricoles, les ressources, le cadre de vie, le paysage, le patrimoine et les risques sont nuls en ce qui concernent la consommation d'espaces et les pressions anthropiques qui seraient liés à l'urbanisation, l'accueil de population ou encore toute artificialisation des sols.

Au regard des espaces naturels à enjeu, les modifications apportées au PLU permettent d'assurer la préservation des zones humides identifiées et leur espace de fonctionnalité (zone A1 et N1), des espaces naturels majoritairement boisés identifiés à travers la ZNIEFF (zone N1, N2, A1 et A2, EBC), des éléments de la trame verte et bleue (zone N1 et A1).

Ainsi les modifications de zonage n'ont aucun effet négatif sur ces espaces naturels qui restent préservés et protégés.

Quantitativement et spatialement, les incidences des changements de zonage sont :

- Positives pour les zones A, sans changement de la superficie totale du zonage A, et avec une augmentation de la superficie de la zone A1 relatives aux espaces agricoles strictement protégés, sur la base de l'ajout des espaces agricoles situés dans les continuités écologiques,
- Faibles pour les zones N, sans changement de la superficie totale du zonage N, mais avec une modification du secteur N1 actuel en 2 secteurs N1 et N2, correspondant tous 2 à des espaces naturels mais au degré d'enjeux écologiques différent. Le secteur N2 permet une constructibilité limitée.

Qualitativement, pour la zone N, le nouveau règlement maintient une protection forte sur le secteur N1 correspondant aux espaces naturels les plus à enjeux, soit 67,6% des zones N

(34,4% du territoire communal). En secteur N2, sur 260 ha, le règlement introduit le principe d'une constructibilité agricole dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques, de manière très encadrée (conditions d'emprise au sol maximale et d'implantation des constructions) afin d'éviter une consommation excessive de ces espaces et afin de répondre à l'orientation n°2 du PADD « Valoriser les potentialités économiques du territoire » qui prévoit notamment la diversification des activités agricoles, l'ouverture des espaces naturels aux activités d'élevage, de sylviculture et d'arboriculture représente une réelle opportunité et le soutien des projets agricoles.

Spécifiquement en zone à risque de feu de forêt, en aléa moyen à exceptionnel, des précisions inexistantes au PLU en vigueur sont ajoutées dans toute la zone A et en secteur nouveau N2, afin de renforcer la prise en compte du risque et la sécurité des populations : les extensions des logements d'agriculteurs et des locaux TTC sont limitées. Ces éléments ont un effet positif sur la prise en compte du risque de feu de forêt.

G4/ Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et les raisons qui justifient le choix opéré

La révision allégée du PLU a pour principaux objectifs d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques, de permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques, de mettre en adéquation le règlement du PLU avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles et naturelles, de tenir compte de l'aléa « feu de forêt » dans la constructibilité des zones agricoles et naturelles.

Afin d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux écologiques, 2 choix principaux ont été opérés : le classement de 11 ha supplémentaires en secteur A1, espaces agricoles strictement protégés, en y intégrant les espaces classés précédemment en secteur A2 et A3 qui contribuent aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue, ainsi que les zones humides ; l'identification des grands espaces naturels à enjeux écologiques forts au sein du secteur N1, s'appuyant en grande majorité sur les boisements existants et sur les espaces de la ZNIEFF situés sur la commune de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais ». Ceci a pour but d'identifier explicitement les espaces naturels à forts enjeux écologiques.

Afin de permettre un développement agricole mesuré dans les espaces naturels de moindre enjeux écologiques, l'adaptation du zonage et du règlement a été faite sur le secteur N2 pour concilier à la fois préservation des espaces naturels et activité agricole. Cet ajustement de zonage et de règlement permet les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière mais de manière très cadrée. L'un des effets induits est le développement d'une économie agricole locale en circuit court qui a pour effet une réduction des déplacements de plus longue distance (notamment motorisés) par les consommateurs pour l'achat des biens.

Afin de mettre en adéquation le règlement du PLU avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles et naturelles, celui-ci a été adapté sur les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et N, en renforçant leur conditions d'autorisation ; les constructions autres qu'agricoles en supprimant les possibilités de camping à la ferme et les gîtes ruraux en construction neuve ainsi que les constructions à destination de bureaux, de commerces et de services liés à l'exploitation ; les extensions des habitations existantes, avec définition des constructions existantes.

Enfin, afin de tenir compte de l'aléa « feu de forêt » dans la constructibilité des zones agricoles et naturelles, des changements sont apportés dans le règlement pour prendre en compte la nouvelle doctrine départementale relative au risque de feu de forêt. Des dispositions particulières aux zones de risque de feu de forêt d'aléa moyen à exceptionnel sont définies pour les extensions des bâtis. Ces changements permettent à la fois de sécuriser les populations du risque feu de forêt ainsi que de l'aléa (cause de départ feu de forêt pouvant être induit par une activité humaine).

G5/ Mesures environnementales envisagées en application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser

En l'absence d'effets significatifs négatifs sur l'environnement, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est à mettre en place.

G6/ Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Plusieurs critères, indicateurs et modalités ont été retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement. Les effets des changements de zonage et de règlement de la révision allégée sont positifs ou apportent des changements favorables à une activité agricole mesurée en milieu naturel sans enjeux écologiques forts. Les critères et indicateurs suivants vont permettre de suivre les effets de la révision allégée, dans le respect des orientations du PADD en particulier les orientations n°1 et 2 suivantes : préserver durablement les richesses écologiques et paysagères du territoire, valoriser les potentialités économiques du territoire.

Pour rappel, dans le cadre du SCoT, la Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup détient un grand nombre d'indicateurs à l'échelle de son territoire pour suivre l'application de la mise en œuvre du SCoT. La CC GPSL dispose d'outils et de moyens qui pourront être mutualisés et recoupés avec les indicateurs communaux, afin de suivre les effets de la révision allégée du PLU.

Les indicateurs proposés portent sur :

- L'état des connaissances des milieux naturels et leurs qualités des milieux naturels ;
L'état des corridors écologiques ; L'état et nombre de zones humides ;
- Le nombre et la superficie de constructions en zones N et A ;
- Le nombre et la superficie de constructions en zone d'aléa feu de forêt ;
- Le nombre de nouvelles exploitations agricoles ;
- La surface agricole utile.